

le snesup

Budget de l'ESR
Refuser l'austérité à perpétuité

25-Novembre
Journée internationale de lutte
contre les violences faites aux femmes

Acquisition des savoirs
Entretien avec Bernard Lahire

**Droits d'inscription :
l'étau se resserre**

casden
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77120 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 197 856 880,00 € - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Jenny, Enseignante chercheuse

casden.fr
coût de connexion
selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Refuser l'austérité à perpétuité	
■ Nullité d'une procédure-bâillon contre deux historiennes	
■ Cneser : l'envolée des droits d'inscription des formations privées	
■ Gel de la réforme des retraites : de quoi parle-t-on ?	
DOSSIER	9
■ Droits d'inscription : l'étau se resserre	
MÉTIER	18
■ Avancement des PRAG-PRCE : seul le rétablissement des CAP pourra garantir le respect des règles communes	
FICHES PRATIQUES	19
■ Fiche n° 72 Protection sociale complémentaire : le montant des cotisations du régime en santé	
■ Fiche n° 73 Frais de mission : la primauté du forfait sur la facture	
ÉCONOMIE	21
■ La roue de la fortune et le contrat social	
FORMATION	22
■ Diplômées bac + 5 et poursuite d'études	
MONDES U	23
■ Explosion de la précarité étudiante à la rentrée 2025	
RECHERCHE	24
■ L'intelligence artificielle au centre des « intelligences » ?	
SERVICE PUBLIC	26
■ La trop lente progression de la rénovation immobilière	
ENTRETIEN	28
■ Bernard Lahire, sociologue	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	30
■ VSS dans l'ESR : briser le tabou	
LIVRES	31
■ Les Universalistes, de Natasha Brown	

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication :

Emmanuel de Lescure

Responsable de la communication :

Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Laurence Favier,

Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat

de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : [Instantsofstock](https://www.instagram.com/instantsofstock)

ERRATUM

L'université de Tours n'est pas un EPE, contrairement à ce que nous avons indiqué dans notre numéro précédent.

Suspendre, abroger, décaler ? Le 6 novembre, un seul mot d'ordre : abrogation !

Récemment, les négociations autour de la constitution du gouvernement Lecornu II et du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 ont vu émerger une curieuse querelle sémantique : que signifient « suspendre », « abroger » et « décaler » ? Pour les un-es, certains de ces termes apparaissent synonymes. Pour d'autres, ces trois termes se distinguent clairement. La suspension est la première étape vers l'abrogation et ne consiste absolument pas en un simple décalage temporel. Suspendre la réforme des retraites de 2023 relève d'un tour de passe-passe permettant de rassurer celles et ceux qui sont opposés à son abrogation sans contredire les engagements pris par le Premier ministre envers une partie de celles et ceux qui réclament sa suppression.

Nous ne sommes pas dupes. Pour le SNESUP-FSU, la réforme des retraites doit être clairement abrogée. C'est-à-dire qu'elle doit être supprimée sans façon, sans fioritures ni subtilité langagière, elle doit être explicitement déclarée nulle, invalidée, abolie, révoquée, cassée, remplacée par un système de retraite conçu selon des principes de justice sociale et reconnu comme tel par une majorité de Françaises et de Français.



Emmanuel de Lescure,
secrétaire général

Alors même que la réforme du système de retraite fait l'objet d'une suspension, les retraité-es ne sont pas pour autant en paix. Ils et elles sont une des cibles du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, qui reprend certaines des dispositions du projet de budget du gouvernement Bayrou. Gel des pensions et sous-indexation, suppression de l'abattement de 10 % remplacé par un forfait (ce qui rendra imposables sur l'impôt sur le revenu des ménages qui ne l'étaient pas, et leur fera perdre des prestations sociales), doublement des franchises médicales, gel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, sans compter le recul des services publics, notamment en matière de santé, qui affecte fortement cette population, sont autant de régressions prévues. Le SNESUP-FSU s'associe aux organisations syndicales qui appellent à se mobiliser contre le PLF et le PLFSS 2026 et à participer à la manifestation unitaire du 6 novembre.

Ensemble, refusons un budget austéritaire injuste qui s'acharne sur les plus faibles et obtenons que l'État augmente ses recettes pour que les pensions restent indexées sur l'inflation le 1^{er} janvier 2026, qu'elles soient indexées sur le salaire moyen, que l'abattement fiscal soit maintenu, que les prestations sociales soient revalorisées au moins à hauteur de l'inflation, que les franchises médicales soient abandonnées, et que les services publics soient en mesure de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire. ■

UNIVERSITÉ TOULOUSE-JEAN-JAURÈS

Une forte mobilisation contre l'austérité budgétaire

Depuis plusieurs semaines, l'université Toulouse-Jean-Jaurès (UT2J) est pleinement mobilisée contre un budget en berne, qui se traduit par une campagne d'emploi indigente pour le personnel Biatss, enseignant et enseignant-chercheur (50 % de postes mis en réserve).

Face à cette perspective indigne, qui va aggraver une situation déjà tendue dans bon nombre de composantes pédagogiques, les motions s'enchaînent : la première, votée à l'unanimité en conseil d'UFR de psychologie et reprise par d'autres UFR, a dénoncé le gel des postes pour l'année à venir et les propositions inentendables de pseudo-compensations par la présidence (« dépyramidages » de postes PU en MCF, supports d'ATER en lieu et place de postes d'enseignant-chercheur, etc.).

Plusieurs AG ont été organisées ces dernières semaines, mobilisant personnel et étudiants (plus de 400 personnes présentes à l'AG du 21 octobre), et ont abouti à des actions communes : grève, débrayages de cours, rassemblements devant le bâtiment de la présidence et le rectorat. De nouvelles actions sont prévues au retour de la semaine de congés. La mobilisation ne faiblit donc pas.

Si l'asphyxie budgétaire de l'UT2J n'est pas isolée et renvoie à la diminution constante des moyens alloués à l'ESR, une problématique spécifique ajoute de l'huile sur le feu : depuis plusieurs années, des primes pouvant aller jusqu'à 50 000 euros semblent être versées aux emplois fonctionnels et à du personnel proche de la présidence, sans validation en CA. L'absence de transparence dans l'attribution de ces primes, indécentes face à la précarisation croissante du personnel de l'ESR, et en dépit des demandes d'éclaircissement des syndicats, pose effectivement question. Manifestement, il reste de l'argent à l'UT2J, mais pas forcément pour la formation et la recherche !

La section de l'université Toulouse-Jean-Jaurès

UNIVERSITÉ LE HAVRE-NORMANDIE

Transformation en cours : quel avenir avec le COMP ?

L'université Le Havre-Normandie a été lauréate et est en « *pleine transformation* », selon les déclarations répétées de son président. En effet, après des années de résistance à la tentation de la gestion « libérale » de nos universités et établissements de l'ESR (multiplication des recrutements de contractuels en CDD et CDI dans toutes les catégories de personnel) grâce à une présidence issue du SNESUP-FSU, un nouveau vent souffle sur l'université du Havre depuis qu'elle est passée lauréate du COMP en 2023, avec, pour conséquence, une forte augmentation des recrutements en CDD désormais dans toutes les catégories, avec l'argument de l'égalité de traitement déployée par la présidence.

Ces recrutements viennent soutenir le projet de l'établissement de créer un « *campus polytechnique des territoires maritimes et portuaires* », en constituant des « *hubs* » consacrés respectivement à l'international, à « *la création et l'innovation* », à « *l'expertise et aux qualifications* », ainsi qu'à bien d'autres finalités aux appellations empruntées à la novlangue managériale qui asphyxie l'air du temps. Et, effectivement, depuis quelques mois, l'établissement « grouille » d'activités, une multiplication de nouveaux services, une marée de courriels venant de ces mêmes services et une « communication » à faire rager une transat !

Dans le même temps, dans les composantes et les laboratoires, les effets de ce changement sont à peine perceptibles. Aux multiples critiques de la FSU, l'équipe présidentielle répond inlassablement que son objectif premier est de titulariser les collègues contractuels en les préparant à passer les concours. Ce discours se heurte à la réalité de la faible dynamique de publications de postes vacants, une réalité que connaissent aujourd'hui beaucoup d'universités et que nous avons connue au Havre très tôt, dès 2012 : à chaque exercice budgétaire, on constate que le nombre de départs à la retraite est supérieur, et de loin, aux emplois titulaires publiés. Un désaccord fondamental et continu entre la résistance et l'accompagnement. En 2010, à la suite de plusieurs interventions des élus SNESUP-FSU au CA réclamant l'application la plus tardive possible de la LRU (2012, comme le prévoyait la loi), le président de l'époque a tenté de les rassurer en disant : « *Vous avez tort d'avoir peur de la LRU ! Cette loi, on en fait ce qu'on veut !* » Chacun-e connaît la suite !

La section de l'université Le Havre-Normandie

UNIVERSITÉ DE GUYANE

Statuts dérogatoires, autocratie et démocratie confisquée

Créée en 2015 avec des statuts dérogatoires pour dix ans, l'université de Guyane (UG) devait, en 2025, choisir : retour au droit commun ou maintien du régime d'exception. Ses statuts accordent la moitié du conseil d'administration à des membres extérieurs, désignés ou cooptés, alors que le droit commun garantit la majorité aux élus. L'actuel président a tout fait pour que l'UG demande le maintien du régime dérogatoire – instrument bien connu pour contourner la démocratie universitaire et permettre l'élection d'un président minoritaire.

Sur place, difficile de mobiliser : la présidence a verrouillé le débat – groupes de travail à géométrie variable, « assemblées générales » contrôlées, comptes rendus expurgés des propositions alternatives, conseils centraux votant à l'unisson du chef.

Le Cneser, lui, ne s'y est pas trompé : grâce à la mobilisation de nos représentants, il a rejeté la proposition présidentielle (13 voix contre 12). Mais, fidèle à sa pratique, le MESR a passé outre et a pérennisé les statuts dérogatoires.

Un nouvel épisode révélateur d'une dérive autocratique à l'UG, où l'absence de démocratie et de collégialité se lit aussi dans l'utilisation de l'austérité pour remodeler l'offre de formation sans aucune concertation. Un deuxième département de sciences humaines est en cours de création pour héberger une nouvelle mention de licence, malgré l'absence de moyens, afin de satisfaire un petit groupe. Sans créations de postes et avec des moyens en chute, la gouvernance est en train de « déshabiller Pierre pour habiller Paul » sans aucune considération pour les besoins réels des étudiants et du territoire.

La section de l'université de Guyane

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Dégradation des finances de l'université

Le débat d'orientation budgétaire de juillet confirme la dégradation des finances de l'université : le déficit annoncé pour 2025 atteint 5,6 millions d'euros, proche du budget initial et des prévisions de 2023. Ce serait le premier résultat négatif de fonctionnement de l'histoire de l'université de Lorraine, après deux exercices faiblement positifs. Depuis 2022, les produits progressent moins vite que les charges (6,5 % contre 8 %), et l'équilibre budgétaire n'est maintenu que par des prélèvements sur le fonds de roulement.

La capacité d'autofinancement, indispensable aux investissements, continue de s'éroder. Sans inflexion de la politique nationale, les indicateurs de soutenabilité budgétaire passeront au rouge d'ici à 2028.

Dans le scénario le plus probable, l'université ne publiera en 2026 que 70 % des postes d'enseignant-e-chercheur-se vacants. La volonté de pérenniser certains emplois Biatss jusque-là financés par des contrats de projet pèsera encore sur la masse salariale : le taux de rigidité atteint 0,82, proche de la limite légale (0,83). Les élu-es SNESUP-FSU réclament la transparence sur ces emplois stabilisés.

L'allocation des moyens des pôles de recherche et des collegiums reconduira strictement les enveloppes 2025 : une véritable « année blanche » à la mode lorraine !

La section SNESUP-FSU de l'université de Lorraine organisera un séminaire de formation à l'accompagnement syndical, face à la multiplication des demandes dans un contexte de souffrance au travail croissante.

Enfin, la rentrée 2025 est marquée par la montée de l'extrême droite : tags sur plusieurs campus et faits d'intimidation. La section SNESUP-FSU est très préoccupée par cette situation et organise avec d'autres organisations syndicales des temps d'échanges sur cette question.

La section de l'université de Lorraine

Refuser l'austérité à perpétuité

Les difficultés financières des universités sont devenues un marronnier de la presse. Comme l'an dernier, nombre de président-es d'université déplorent la situation de leur établissement et s'accordent pour dénoncer le transfert de charge de l'État vers les universités « autonomes ».

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

L'austérité imposée à l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) a d'ores et déjà des effets délétères visibles sur les conditions d'enseignement et de recherche. Baisse des capacités d'accueil, fermetures de formations, passages de cours en distanciel, gel des emplois et non-remplacement des départs à la retraite malgré la faiblesse des taux d'encadrement, imposition de sur-services et recours croissant aux vacataires et aux contractuel·les, et même avec tout cela, les universités se trouvent contraintes de puiser dangereusement dans leurs réserves financières. Mais se serrer ainsi la ceinture n'est pas sans conséquences sur les étudiantes, le personnel, les investissements pour la recherche, le bâti. Les président-es sont amenées à reconnaître implicitement ce que le SNESUP-FSU dénonce explicitement : les missions de l'université ne peuvent être assurées dans ce contexte d'austérité budgétaire et il est urgent de recruter du personnel titulaire. Depuis de trop nombreuses années, les besoins de l'ESR ne sont pas couverts, et la dégradation des services publics se fait insidieusement. Investir dans l'ESR est pourtant essentiel pour la société, la jeunesse et les familles.

FAUSSES SOLUTIONS

Si ce constat est partagé, jusqu'à quand cette situation va-t-elle perdurer ? Comment un ministère de service public peut-il s'en satisfaire ? À lire le projet de loi de finances pour 2026, au mépris de l'impérieuse nécessité, rien ne s'apprête à changer. Malgré une augmentation de 157 millions d'euros par rapport à la loi

de finances initiale 2025, le projet de budget 2026 ne couvre toujours pas les besoins et conduirait – s'il était voté en l'état – aux fausses solutions évoquées plus haut qui ont toutes en commun d'accroître les inégalités.

Le projet de budget ne respecte toujours pas la trajectoire de la loi de programmation de la recherche, qui aurait dû conduire à une augmentation du budget de 1 milliard d'euros depuis 2024. En outre, plusieurs dépenses contraintes risquent de ne pas être financées : la progression de carrière des fonctionnaires (le glissement vieillesse-technicité, 70 millions d'euros) ; l'augmentation de quatre points de la cotisation employeur pour nos retraites (CAS pension, 190 millions d'euros) ; la protection sociale complémentaire (40 millions d'euros) ; les effets de l'inflation sur les budgets de fonctionnement (20 millions d'euros). Ainsi, les universités et les organismes de recherche devraient faire face à une augmentation contrainte de leurs dépenses de l'ordre de 320 millions d'euros, bien au-delà des 157 millions d'euros d'augmentation prévus par rapport à 2025. Ce sont donc plus de 160 millions d'euros que les universités et les établissements publics devront à nouveau trouver en « économisant » toujours plus.

VÉRITABLE PLAN D'AVENIR

Les rustines budgétaires ne suffisent plus depuis longtemps. L'ESR a besoin d'un tout autre budget pour un véritable plan d'avenir. D'autres choix existent, des choix conçus selon des principes de justice fiscale : supprimer le crédit d'impôt recherche (7,6 milliards d'euros) ; rétablir un impôt sur la fortune incluant l'ensemble du patrimoine, avec une surtaxe sur les actifs les plus polluants (15 milliards d'euros) ; taxer les transactions financières à 0,5 % (11 milliards d'euros) ; instaurer une contribution plancher de 2 % sur les très hauts patrimoines (taxe Zucman, 20 milliards d'euros) ; revenir à l'imposition progressive des revenus du capital (dividendes, intérêts, plus-values) au barème de l'impôt sur le revenu (9 milliards d'euros) ; renforcer la progressivité sur les héritages les plus importants et réduire certaines niches (12 milliards d'euros) ; taxer les superprofits (20 milliards d'euros).

Avec la FSU, le SNESUP-FSU soutient ces choix. Ensemble, mobilisons-nous pour les obtenir et pour un budget à la hauteur des besoins ! ■

Depuis de trop nombreuses années, les besoins de l'ESR ne sont pas couverts, et la dégradation des services publics se fait insidieusement.

Manifestation pour la justice sociale et fiscale, à Toulouse, le 2 octobre.



Nullité d'une procédure-bâillon contre deux historiennes

Par **PHILIPPE AUBRY**,
membre de la commission administrative

Deux collègues universitaires historiennes, membres du Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (CVUH)*, étaient citées à comparaître, le 16 octobre, devant le tribunal de Bobigny par deux des trois auteurs de l'ouvrage *Histoire d'une falsification. Vichy et la Shoah dans l'histoire officielle et le discours commémoratif*. Celui-ci appuie les rhétoriques d'extrême droite visant à supprimer la responsabilité du gouvernement de Vichy dans la déportation et l'extermination des juifs entre 1940 et 1944.

Les auteurs accusaient nos collègues de diffamation pour l'extrait suivant d'un texte à propos de leur ouvrage, paru en novembre 2024 sur le site du CVUH : « *Du point de vue de ces historiens révisionnistes, l'autre est l'ennemi, notamment le juif, étranger par définition selon le point de vue des véritables falsificateurs.* » Ce texte recommandait la lecture d'un article

de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* pour la rigueur avec laquelle il démonte les argumentations de l'ouvrage.

RESTER PLUS QUE JAMAIS VIGILANT·ES

Au procès, la chambre correctionnelle a coupé court aux débats. Elle a suivi la demande du parquet de prononcer la nullité de la citation à comparaître au regard de plusieurs vices de procédure soulevés par l'avocat des historiennes du CVUH. Le fond de l'affaire n'a pas été abordé, mais c'était la liberté académique de mettre en débat des écrits se présentant comme scientifiques qui était attaquée au travers de cette intimidation judiciaire. Nous nous réjouissons que le tribunal ait rapidement clos cette procédure-bâillon contre les historiennes du CVUH, mais il nous faut rester plus que jamais vigilant·es face aux offensives réactionnaires et d'extrême droite de toutes sortes pour déformer l'histoire dans le sens de ses récits. ■

C'était la liberté académique qui était attaquée au travers de cette intimidation judiciaire.

* cvuh.hypotheses.org.

Cneser : l'envolée des droits d'inscription des formations privées

Par **MICHÈLE ARTAUD**,
responsable de la délégation des élu·es FSU au Cneser

Les établissements privés concernés sont principalement des écoles de commerce, des écoles centrées sur la communication et les médias, ou sur l'audiovisuel, et des écoles d'ingénieurs.

Il est difficile de rendre compte de la distribution réelle des droits d'inscription annuels. D'une part, ils sont inégaux selon les années : ainsi, pour un diplôme en intelligence artificielle et sciences des données donnant grade de master de l'école Aivancity, ils varient de 10 500 euros à 14 500 euros, et s'élèvent pour les cinq années de formation du diplôme à 57 300 euros (11 460 euros par an en moyenne). D'autre part, pour un certain nombre de ces diplômes, la ou les deux première(s) année(s) sont payantes, à la charge des étudiants, et les suivantes sont uniquement en apprentissage, les droits étant alors payés par les entreprises. C'est le cas, par exemple, d'une formation de conducteur de travaux publics visée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche délivrée par l'École supérieure des travaux publics : les droits d'inscription de la première année sont de 7 100 euros et les deux années suivantes s'effectuent en apprentissage.

ADOSSEMENT À LA RECHERCHE SUJET À CAUTION

Les montants annuels des droits d'inscription demandés pour une année pour les formations passées au Cneser depuis début 2025 varient en moyenne de 6 900 euros à un peu plus de 15 000 euros – les écoles de commerce ou de gestion se situant sur le haut de la fourchette –, avec des formations qui souvent ont peu d'enseignants permanents, peu d'heures d'enseignement en présence et un adossement à la recherche pour le moins sujet à caution. Sachant qu'au Cneser ne nous est présenté que le « haut du panier » des formations privées, celles que le ministère juge aptes à être visées ou se voir délivrer le grade de licence ou de master, cela en dit long sur la « qualité » des autres formations.

Les élu·es FSU au Cneser votent évidemment contre les demandes d'accréditation de ces écoles. ■

Les élu·es FSU au Cneser votent contre les demandes d'accréditation de ces écoles.

Gel de la réforme des retraites : de quoi parle-t-on ?

L'hypothèse d'une suspension de la réforme des retraites ayant été annoncée par le Premier ministre, Arnaud Bontemps et Michaël Zemmour étudient, dans une note d'analyse¹, les modalités pour qu'une telle suspension, si elle devait advenir, soit dotée d'un vrai contenu et puisse créer une situation compatible avec une abrogation ultérieure.

Par **ARNAUD BONTEMPS**,
coporte-parole de Nos services publics,
et **MICHAËL ZEMMOUR**, économiste

Sans se prononcer sur l'opportunité d'un accord politique sur la suspension de la réforme des retraites, étudions-en les conséquences. Les conditions précises d'un arrêt (suspension) de la réforme des retraites sont déterminantes afin de savoir s'il s'agit d'une modification probante de la réforme, avec un impact substantiel et immédiat sur les générations qui doivent partir à la retraite dès l'année 2026 et les suivantes, ou s'il s'agit d'une disposition temporaire ou sans impact réel. Nous identifions ici un scénario qui ne soit ni une abrogation immédiate ni un simple retard dans l'application de la réforme.

DEUX MODALITÉS

1. Arrêt immédiat et pérenne des effets de la réforme² :

- a. que l'âge légal de départ à la retraite soit fixé à 62 ans et 9 mois pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1963 ;
- b. que la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein soit fixée à 170 trimestres (42 annuités et demie) à partir de la génération 1963.

Il est indispensable de ne pas se cantonner au critère d'âge légal : se contenter de suspendre l'augmentation de l'âge à 62 ans et 9 mois sans toucher à l'augmentation de la durée de cotisation, c'est faire miroiter aux générations 1963 et suivantes la possibilité d'un départ, alors qu'elles risqueraient en réalité une décote massive sur leur pension si elles faisaient valoir leurs droits.

Deux modalités existent pour suspendre l'augmentation de la durée de cotisation : une suspension définitive de la hausse à 170 trimestres et un retour au calendrier dit « Touraine ». Quelle que soit l'option retenue, elles sont toutes deux équivalentes jusqu'en 2032 : elles laissent donc en tout état de cause largement la place à un retour devant le Parlement d'ici là.

2. Inscription de cet arrêt dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Il faut impérativement passer par la loi pour suspendre les effets de celle de 2023. Le PLFSS est le véhicule le plus naturel pour cette réforme, et il arrive dès cet automne.

3. Financement de l'arrêt de la réforme (au moins pour 2026). Afin que l'arrêt de la réforme ne « creuse pas les déficits » à mesure que le temps avance, il faut le financer. Puisqu'une suspension ne concernerait à court terme que peu de monde, son coût financier serait très faible. Dans le périmètre du système de retraite (périmètre COR), le gel de la réforme représente (ordres de grandeur) :

- moins de 1 milliard d'euros en 2026 ;
- 8 milliards d'euros en 2032 (6 milliards d'euros pour l'âge, 2 milliards d'euros pour la durée).

Les deux premières conditions (arrêt immédiat de la réforme et inscription de cet arrêt dans le PLFSS) sont indispensables pour que la suspension soit une vraie avancée sociale : elles arrêtent immédiatement l'âge légal de départ et la durée de cotisation au niveau effectif atteint à l'automne 2025 : 62 ans et 9 mois pour le premier et 170 trimestres pour la seconde (qui s'appliquent déjà à la génération 1963). La troisième condition est nécessaire pour ne pas aggraver le solde du système de retraite.

DÉCALAGE DANS LE TEMPS

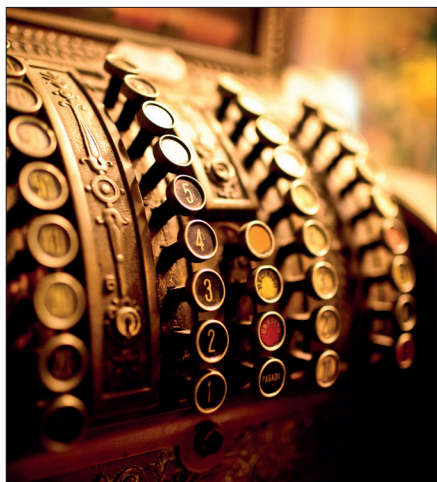
La suspension de l'âge légal à 62 ans et 9 mois et de la durée de cotisation à 42,5 annuités ne représenterait pas une abrogation de la réforme des retraites, mais une limitation de son impact.

Relevons, également, que ce que propose le Premier ministre, Sébastien Lecornu, n'est pas une suspension, mais un décalage dans le temps d'une génération et donc un maintien à terme, à la fois des 64 ans et des 172 trimestres.

Un retour à l'âge légal à 62 ans nécessiterait une nouvelle loi, dont rien n'obligerait à revenir sur les concessions sociales réalisées par la réforme de 2023 (meilleure prise en compte de la pénibilité, des carrières longues, revalorisation du minimum contributif). ■

Ce que propose le Premier ministre n'est pas une suspension, mais un décalage dans le temps d'une génération et donc un maintien à terme.

1. Note d'analyse « Sur l'hypothèse d'un gel ("suspension") de la réforme des retraites pouvant conduire à une abrogation », par Arnaud Bontemps et Michaël Zemmour, octobre 2025.
2. La loi définit un âge légal pour la génération 1968, les calendriers de progression pour les générations intermédiaires sont fixés par décret, mais modifier les décrets sans bouger la loi (par exemple pour préserver la seule génération 1964) obligerait à prendre des décrets appliquant d'avance la réforme aux générations suivantes ; il n'y aurait donc rien de suspendu.



Droits d'inscription : l'étau se resserre

Le budget 2026 vient d'entrer en débat au Parlement, avec un projet de loi de finances (PLF) du gouvernement Lecornu très insuffisant. Pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, il annonce une sérieuse dégradation de l'emploi scientifique comme des conditions de travail et d'études, déjà bien attaquées en 2025. Le ministère, s'appuyant sur plusieurs rapports, encourage les écoles d'ingénieurs à augmenter massivement leurs droits d'inscription pour faire face au désengagement de l'État.

Ne nous y trompons pas, ces hausses ne sont qu'une première étape de la marchandisation de l'enseignement supérieur public, à la suite de celle pour les étudiant·es étranger·ères extracommunautaires en 2018. Avec la loi cyniquement nommée « Bienvenue en France », ils avaient vu leurs droits d'inscription en licence et en master multipliés par 16, tandis que déjà plusieurs grandes écoles profitaient de l'arrêté ministériel pour augmenter les leurs de 600 euros à plusieurs milliers. Et voilà que dans le PLF 2026, pour plaire à l'extrême droite, le gouvernement propose de leur supprimer l'aide personnalisée au logement (APL)...

Contrairement au financement du service public par l'impôt, la hausse des droits d'inscription est une mesure de financement à la fois inégalitaire entre établissements et sexiste, ségrégationniste et aliénante à l'encontre des étudiantes et des étudiants. David Flacher dresse un état des lieux des droits d'inscription en France ainsi que du contexte économique-politique qui pousse à leur accroissement. Joël Laillier décrit la situation au Royaume-Uni, pays où le gouvernement a permis une augmentation massive des droits d'inscription dans ses universités il y a quinze ans, notamment vis-à-vis des étudiant·es étranger·ères, afin de réduire le financement de l'État. Les universités britanniques doivent maintenant licencier massivement leur personnel à la suite de la baisse des échanges internationaux.

En France, la décision ubuesque du Conseil d'État, en 2019, de considérer que 2 770 euros de droits d'inscription en licence et 3 770 euros en master sont des montants « modiques » qui ne s'opposent pas à l'obligation constitutionnelle de gratuité de l'accès à l'enseignement supérieur, et qui limite cette « gratuité » aux formations de licence et de master et pas aux diplômes d'établissement, laisse la voie libre aux grandes écoles délivrant les diplômes d'ingénieurs.

Ces hausses entraînent les étudiant·es dans l'endettement, les aliénant à long terme, avant même leur arrivée sur le marché du travail. Enfin, il est démontré que l'augmentation des droits dans une société capitaliste et patriarcale est éminemment sexiste et classiste et que, malheureusement, cela se confirme partout où elle se déploie, dans les formations publiques comme dans celles du privé.

Face à cette politique du gouvernement, du ministère et des directions d'établissement, ce n'est qu'en établissant un rapport de force avec le personnel et les étudiant·es que nous parviendrons à nous y opposer et à imposer une gratuité des droits d'inscription pour toutes et tous. Puisse ce dossier nous aider à le construire. L'enseignement supérieur n'est pas un coût mais un investissement pour l'ensemble de la société. ■

Droits d'inscription dans le supérieur : jamais la pression n'aura été aussi forte !

En dépit des défaillances évidentes de la doxa néolibérale, les institutions publiques soutiennent une hausse des droits d'inscription qui ne peut qu'être préjudiciable en matière d'accès au savoir et d'émancipation individuelle et collective, deux dimensions fondamentales pour affronter les défis à venir.

Par **DAVID FLACHER**, professeur d'économie,
université technologique de Compiègne

Face à la disette budgétaire au sein des universités, deux institutions publiques de l'État – rien de moins que l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) – ressassent leur solution : « *développer les ressources propres* ». C'est en substance, et dans le texte, ce qu'elles écrivent et développent dans un rapport remis en janvier au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à celui de l'Économie.

Ce rapport n'a pas été rendu public, et pour cause : son contenu est explosif. Que préconisent ces institutions composées de hauts fonctionnaires qui ont généralement bénéficié d'études gratuites et souvent rémunérées ? Un alignement des droits d'inscription sur les niveaux que l'on essaye déjà d'imposer aux étrangers non communautaires : 2 850 euros par an en licence et 3 879 euros en master. Il s'agit pour les auteurs du rapport non seulement de faire face à un « *contexte de tensions sur les finances publiques* », mais également de « [faire progresser] les établissements vers l'autonomie ». Il s'agit d'un « *levier stratégique permettant de consolider durablement leur position et leur rôle dans un écosystème de plus en plus concurrentiel* ».

ENDETTEMENT ACCRU DES ÉTUDIANTS

Peu importe que la doxa néolibérale, soutenue par les services de l'État, ait amplement démontré ses défaillances là où elle s'est appliquée des années plus tôt : les universités britanniques connaissent des difficultés financières et structurelles majeures alors que les tarifs des formations se sont envolés, en même temps que la dette des étudiants (cf. p. 12-13). Les titres de la dette étudiante ont plongé et représentent même un danger pour la stabilité financière de certains pays, comme c'est le cas aux États-Unis.

Combien la hausse préconisée rapporterait-elle ? Selon les scénarios, le système universitaire pourrait espérer récupérer entre

496 millions d'euros (si les droits dépendent du revenu des parents) et 2 milliards d'euros net (si l'on fait dépendre les droits du coût des formations ou si l'on propose des prêts à remboursement conditionnel garantis par l'État). Au regard des 19 milliards d'euros du budget de l'enseignement supérieur en 2025 et de l'accroissement de la dépense publique pour l'apprentissage (+ 11 milliards d'euros depuis 2020, selon l'IGF, dont le secteur privé a très largement profité), les sommes escomptées avec les droits d'inscription apparaissent ridicules. Néanmoins, pour réduites qu'elles puissent être, ces sommes ne manqueront pas de bouleverser le budget de très nombreuses familles, de conduire à un endettement accru des étudiants et de nécessiter des usines à gaz pour les récupérer... Surtout, cette recommandation de hausse est à lire dynamiquement : il ne s'agit que d'une étape vers des hausses ultérieures bien plus importantes.

JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

Que la Constitution consacre la gratuité des études importe peu : l'IGF et l'IGESR s'appuient sur la jurisprudence du Conseil d'État, qui considère, contre toute évidence, comme « *modiques* » des droits d'inscription chiffrés en milliers d'euros. Rappelons les droits actuellement pratiqués dans les établissements publics : à Sciences Po Paris, 14 720 euros en bachelor (trois premières années) et 20 380 euros en master ; dans les autres IEP, 4 359 euros à Strasbourg, 6 615 euros à Bordeaux, 6 400 euros à Lille et 8 200 euros à Rennes. Les écoles d'ingénieurs publiques ne sont pas en reste : 3 200 euros à Télécom Paris, 3 500 euros à CentraleSupélec (5 900 euros pour les élèves non européens), 4 150 euros aux Mines de Paris (6 350 € pour les non-Européens), jusqu'à 27 900 euros à Polytechnique et HEC dans certaines de leurs formations communes, etc.

Éric Labaye, ancien président de l'École polytechnique, a lui-même rédigé un rapport pour l'Institut Moutaigne (un think tank néolibéral) en faveur de la hausse des droits d'inscription. Parallèlement, et pendant le seul mois de juin, les réseaux INSA et Polytech ont dit

Le rapport de janvier 2025 n'a pas été rendu public, et pour cause : son contenu est explosif.



soutenir une augmentation des droits d'inscription, en même temps qu'un rapport sénatorial et que la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (Cdefi) abondaient dans le même sens. De leur côté, les écoles normales supérieures ont symboliquement doublé leurs droits d'inscription : l'élite intellectuelle semble avoir renoncé à tout esprit critique en la matière, à toute mise en perspective historique ou géographique.

INSTRUMENT DE DOMINATION

L'équipe qui entourait Emmanuel Macron lors de la campagne de 2017 a bien montré son désir d'augmenter considérablement les tarifs des études, avec une volonté de favoriser un endettement généralisé, dont on sait qu'il est un instrument de domination. Mais le pouvoir n'a pas osé, comme au Royaume-Uni, faire le grand saut. Il développe une stratégie de petits pas. Il grignote du terrain en instaurant une hausse du tarif des études ou en l'incitant : dans les écoles et formations les plus prestigieuses, là où se trouvent les étudiants plus solvables et les moins revendicatifs. Alors que les pouvoirs publics craignent les réactions dans un climat tendu, de plus en plus de latitude est laissée aux universités d'organiser ces augmentations au niveau local, poussées par un désengagement finan-

cier de l'État. C'est dans cette perspective que se généralise le statut de « grand établissement » qui offre une grande liberté en matière de tarification des études.

Si ce mouvement se poursuit, la polarisation entre quelques établissements prestigieux (capables, par la population qu'ils attirent, de faire payer des droits d'inscription élevés) et les autres établissements ne pourra que s'accroître. La sécession scolaire qui en résulte est dès lors bien loin de la logique redistributive annoncée : lorsque Sciences Po accorde des aides aux étudiants modestes avec les droits d'inscription payés par ceux qui en ont les moyens, le bilan net reste largement avantageux pour Sciences Po, sans qu'aucune péréquation nationale ne soit envisagée entre établissements.

Un système juste ne peut pas être fondé sur le « chacun pour soi » des établissements. Il doit l'être par un financement public plus important, permettant un accès gratuit aux études, fondé sur un impôt progressif. Ce n'est pas dans l'air du temps. Mais, alors que des monstres semblent surgir de l'époque trouble que nous vivons, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la question des droits d'inscription est d'une importance cruciale car elle conditionne l'accès au savoir et l'émancipation individuelle et collective, deux dimensions fondamentales pour affronter les défis du siècle. ■

Si ce mouvement se poursuit, la polarisation entre quelques établissements prestigieux et les autres établissements ne pourra que s'accroître.

* Cf. *Le Snesup* n° 659, novembre 2017 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-659-novembre-2017.

Faillite de la marchandisation des études supérieures dans les universités britanniques

La situation catastrophique des établissements au Royaume-Uni devrait servir d'exemple de ce qu'il ne faut surtout pas faire pour conserver un enseignement supérieur en bonne santé. La marchandisation en cours depuis plusieurs années dans le pays a en effet mis à mal le système universitaire britannique, financé en grande partie par les droits d'inscription des étudiants.

Par **JOËL LAILLIER**,
université d'Orléans, Centre Maurice-Halbwachs

Ce sont des départements entiers qui sont fermés, le plus souvent dans les humanités, les arts et les sciences sociales, jugés non rentables.

Que se passe-t-il dans les universités outre-Manche ? Depuis 2024, celles-ci alertent sur leur situation budgétaire difficile, avec une multiplication des déficits dans de nombreux établissements. Au printemps de cette année, il est apparu combien la crise était majeure et touchait violemment les universités, aussi bien parmi les grandes universités du Russell Group que celles de plus petite taille. Le principal syndicat des universitaires, University and College Union (UCU), a révélé les prévisions de licenciements massifs sur tout le territoire, estimées entre 5 000 et 10 000 suppressions de postes. Ce sont des départements entiers qui sont fermés, le plus souvent dans les humanités, les arts et les sciences sociales, jugés non rentables. Ainsi l'université d'Édimbourg annonce au printemps la suppression de 350 postes,

celles de Cardiff 400, de Nottingham 260, de Sheffield 400, de Dundee 600, de Durham 200, de Newcastle 300...

MISE EN FAILLITE

Comment le système d'enseignement supérieur érigé comme modèle par les réformateurs français et européens en est-il arrivé à une telle mise en faillite ? Le système britannique se caractérise par une marchandisation très étendue de l'enseignement supérieur, financé en grande partie par les droits d'inscription des étudiants. Ceux-ci sont librement fixés par les établissements pour les étudiants étrangers depuis les années 1980, et ont augmenté considérablement dès la fin des années 1990 pour les nationaux. En 1998, ils passent ainsi à 1 000 livres sterling pour les étudiants britanniques, à l'initiative du gouvernement travailliste de Tony Blair, puis triplent à 3 000 livres en 2006, en s'accompagnant d'un recours massif aux emprunts étudiants. En 2012, le gouvernement de coalition conservateurs-

Le déficit devrait atteindre 140 millions de livres sterling à l'université d'Édimbourg.



libéraux démocrates supprime les subventions publiques aux activités d'enseignement pour les universités et triple encore les droits d'inscription, qui s'établissent pour les Britanniques à 9 000 livres par an (10 000 euros).

Depuis 2012, les droits d'inscription pour les Britanniques sont quasi gelés, ce qui a conduit les universités à se financer de plus en plus en attirant des étudiants étrangers, dont les droits d'inscription annuels peuvent dépasser les 25 000 livres. Mais, depuis plusieurs années, de moins en moins d'étudiants étrangers se tournent vers le Royaume-Uni, augmentant la concurrence entre les universités britanniques pour accaparer cette manne financière, en redoublant leurs dépenses de marketing. Ces deux dernières années, la population des étudiants d'origine chinoise a par exemple baissé de près de 8 %. L'impossibilité de se financer par les droits des étudiants britanniques (dont l'inflation grignote la valeur depuis 2012) et la diminution des droits des étudiants étrangers ont donc fait basculer le système britannique dans son ensemble dans la faillite.

LOGIQUE DE RENDEMENT

Le montant des déficits des universités est impressionnant ; l'université d'Édimbourg annonce 140 millions de livres de déficit, celle de Cardiff 31 millions. La seule marge de manœuvre qui

s'offre dorénavant aux établissements est de couper dans la masse salariale et de fermer les départements qui sont les moins susceptibles d'attirer les étudiants étrangers. Tout laisse penser que les universités vont ainsi essayer de focaliser les dépenses pour attirer des étudiants étrangers, dans une logique de rendement économique, quitte à détruire des pans entiers du savoir et de la transmission des connaissances dans les humanités et les sciences sociales, et plus largement dans tout ce qui ne peut pas justifier d'une insertion professionnelle et de niveaux de salaires élevés après diplomation. Et la politique anti-immigration du gouvernement travailliste Starmer semble vouloir précipiter encore plus la crise en supprimant, depuis janvier dernier, la possibilité pour les étudiants étrangers d'être accompagnés par leur famille, et en prévoyant une taxe supplémentaire sur leurs inscriptions.

S'il le fallait, la crise des universités britanniques est une preuve éclatante de la faillite de la marchandisation des études supérieures. Au moment où, en France, tout est mis en place pour que les droits d'inscription des étudiants étrangers et des nationaux compensent la défaillance des financements publics, organisée depuis la LRU et le passage aux RCE sans prise en compte de l'augmentation mécanique de la masse salariale, la situation britannique doit nous alerter. ■

La crise des universités britanniques est une preuve éclatante de la faillite de la marchandisation des études supérieures.

Augmenter les droits dans les écoles d'ingénieurs, une décision plus idéologique qu'économique

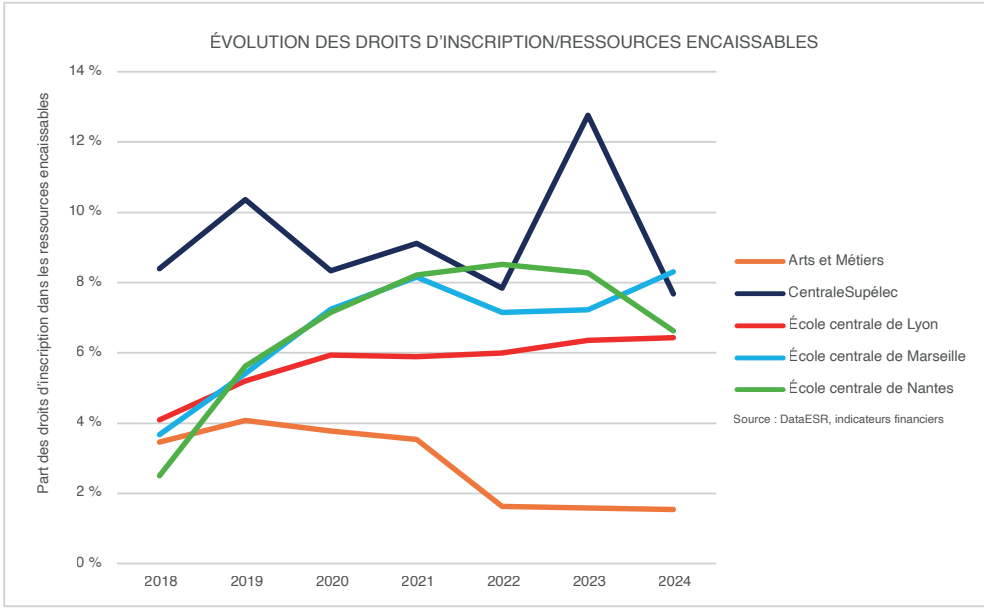
Depuis 2018 et la révision de l'arrêté fixant les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public¹, plusieurs grandes écoles d'ingénieurs, dont le réseau des écoles des mines et celui des écoles centrales, ont procédé à une augmentation importante de leurs droits d'inscription.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
membre du bureau national

A la suite de la révision de l'arrêté fixant les droits d'inscription, en 2018, ceux-ci sont passés de 600 euros à 2 900 euros dans le réseau des écoles des mines, et de 600 euros à 2 500 euros² dans celui des écoles centrales. Depuis, ces montants ont été encore relevés et atteignent, en 2025, 3 660 euros à CentraleSupélec et 3 200 euros à Télécom Paris pour les étudiants français ou les ressortissants de l'Union européenne (50 % de plus pour les étudiants non communau-

taires). Face au gel des financements de l'État concernant tant l'inflation que la non-compensation des augmentations salariales, les équipes de direction de plusieurs réseaux d'écoles d'ingénieurs publiques (Ensam, INSA, Polytech...) souhaitent elles aussi pouvoir augmenter leurs droits d'inscription. Le ministère n'y voit rien à redire et il a même levé toutes limitations réglementaires en considérant que les diplômes d'ingénieur sont des diplômes d'établissement (DU) et donc que les conseils d'administration des écoles sont libres d'en fixer les droits, notamment pour équilibrer leurs coûts sans qu'un nouvel

1. miniurl.be/r-6gic.
2. Relevons que, même en cas de césure au cours de la formation, 50 % de ce montant est dû pour « garder sa place » au sein de l'école.



arrêté ministériel ne soit plus nécessaire. Voilà une interprétation qui ne cache plus la volonté de l'État de se désengager (progressivement ?) de leurs financements.

HAUSSE GÉNÉRALISÉE

En février, l'IGESR et l'IGF remettait un rapport au ministre Philippe Baptiste qui préconisait une hausse généralisée des droits d'inscription, notamment dans les écoles d'ingénieurs³. En mai, l'Institut Montaigne publiait un rapport⁴ vantant les économies pour l'État d'une augmentation importante des droits dans les écoles d'ingénieurs sur le modèle des écoles de commerce, avec des montants de l'ordre de 8 000 euros par an pour les étudiants européens et de 12 000 euros pour les étudiants non communautaires. En septembre, le Collectif d'ingé-e-s contre la libéralisation de l'enseignement et pour une université gratuite pour tous a lancé un appel et une pétition⁵ pour s'opposer à cette marchandisation⁶.

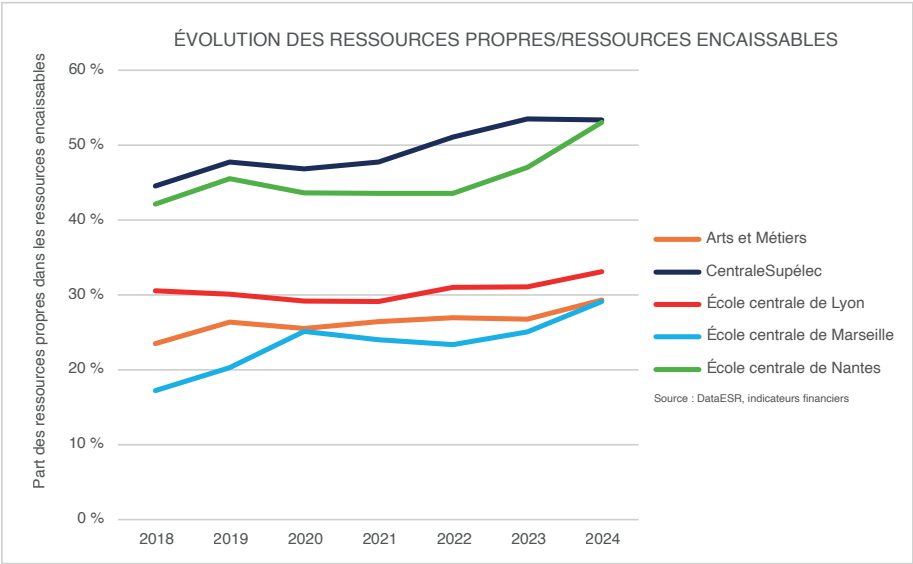
PART MARGINALE

Alors que la perception des droits d'inscription est très aléatoire puisqu'elle dépend à la fois de la venue des étudiants étrangers et de la part d'étudiants boursiers recrutés (exonérés de droits), la part des droits d'ins-

cription dans les ressources propres des écoles d'ingénieurs reste marginale et est largement compensée par l'évolution des autres ressources propres (contrat de recherche, contrat d'apprentissage...). Entre 2018 et 2024, la part des droits d'inscription de l'École centrale de Marseille évolue entre 4 % (0,6 million d'euros) et 8 % (1,9 million d'euros) de son budget, tandis que dans le même temps, l'ensemble de ses ressources propres – qui incluent les droits d'inscription – évoluent entre 17 % et 29 % de l'ensemble des ressources encaissables. Dans le même temps, la part des droits d'inscription de Centrale-Supélec passe de 8 % (7,5 millions d'euros) à 13 % (14,8 millions d'euros) de son budget (cf. infographie ci-contre), tandis que, sur cette même période, l'ensemble de ses ressources propres croît de 45 % à 54 % (cf. infographie ci-dessous).

MESURE IDÉOLOGIQUE

Aussi l'augmentation des droits apparaît avant tout comme une mesure idéologique visant à « marchandiser » l'enseignement supérieur, à introduire une sélection sociale, mais également à aliéner les étudiants modestes avec des prêts. À l'heure où un certain nombre d'entre eux commencent à désertir les carrières d'in-



génieur à l'issue de leur formation, percevant les enseignements qu'ils ont reçus ainsi que les emplois qui leur sont proposés comme néfastes pour la planète, pour le vivant et pour la société⁷, l'augmentation des droits apparaît comme une mesure coercitive pour contraindre les jeunes ingénieurs à rentrer dans le rang. ■

L'augmentation des droits d'inscription apparaît comme une mesure coercitive pour contraindre les jeunes ingénieurs à rentrer dans le rang.

3. Ce rapport explosif n'a pas été publié, mais l'AEF s'en est procuré un exemplaire et en a communiqué une partie du contenu.
4. miniurl.be/r-6gid.
5. miniurl.be/r-6gie.
6. miniurl.be/r-6gif.
7. Jeanne Mermet, *Désertions*, Les Liens qui libèrent, 2025.

Contre la libéralisation de l'ESR et l'augmentation des droits d'inscription des formations d'ingénieurs

Pour lutter contre l'augmentation excessive des droits d'inscription en écoles d'ingénieurs, mais aussi pour défendre un enseignement supérieur libre et gratuit pour toutes et tous, des étudiant·es se sont réunis au sein d'un collectif, Ingé-e-s sans frais.

Par le **COLLECTIF INGÉ-E-S SANS FRAIS**

Comme un disque rayé dont on commence à connaître la petite musique, la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) continue d'être mise en œuvre par les gouvernements successifs. Si, dernièrement, la loi Baptiste ou les COMP 100 % ont fait du bruit, une autre partition se joue également du côté des écoles d'ingénieurs, après le plan Bienvenue en France – qui concernait les étudiant·es étranger·es dans tous les établissements – et les nombreuses hausses de droits d'inscription des écoles d'ingénieurs publiques du ministère de l'Industrie (écoles centrales par exemple). Le groupe INSA et les Arts et Métiers avaient déjà envisagé des hausses, sans passer à la mise en œuvre.

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

Sous pression budgétaire, les directions d'école reprennent l'initiative, en s'appuyant sur la décision du Conseil d'État du 1^{er} juillet 2020. Cette décision, célèbre pour avoir considérés comme « modiques » les droits d'inscription prévus dans le plan Bienvenue en France (3 770 euros en master quand même !), rappelle que seuls les diplômes de licence, master et doctorat sont tenus à cette « modicité » ; les titres d'ingénieur, même lorsqu'ils sont délivrés par une école ne relevant que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, peuvent aller bien plus haut. Les universités de technologie de Troyes et de Compiègne ouvrent le bal lors de leur conseil d'administration respectif du 16 octobre, et envisagent une augmentation à 4 500 euros, contre 618 euros actuellement.

La rhétorique est connue : la hausse des droits d'inscription permettrait d'augmenter les ressources propres des établissements et d'effectuer de la redistribution sociale au sein même des écoles entre les élèves les plus aisés et les élèves les plus modestes (dispensé·es de droits d'inscription, voire aidé·es au-delà des bourses du Crous).

Pourtant, nous avons déjà pu observer les conséquences de ce genre de mesures à l'étranger (États-Unis, Royaume-Uni) ou encore dans certains établissements français (Sciences Po, université Paris-Dauphine...) : polarisation des catégories sociales au sein des écoles et évincement de la classe moyenne dans les établissements les plus prestigieux. Le coût explose pour les familles, conduisant à l'endettement des étudiant·es, sous garantie publique. C'est ainsi que le désengagement budgétaire initial de l'État, après avoir entraîné une mise sous pression du personnel administratif et des enseignant·es par le non-renouvellement des postes, la dégradation du service public et enfin la hausse des droits d'inscription, aboutit in fine à des frais financiers supplémentaires pour l'État.

FAIRE FACE À CETTE MENACE

En tant qu'étudiants et étudiantes en école d'ingénieurs, nous nous sommes aujourd'hui constitué·es en collectif (collectif Ingé-e-s sans frais) pour faire face à cette menace qui se concrétise dans nos écoles. Nous savons qu'une fois que nos écoles, considérées comme plus dociles, auront fait adopter de telles mesures, l'université devra suivre. C'est ensemble que nous pouvons y résister. Nos objectifs sont d'informer et de former les étudiant·es sur les différents enjeux de cette réforme pour créer une mobilisation large au sein de l'ESR public afin de s'opposer au mouvement de libéralisation, dans les écoles d'ingénieurs et dans les facs, qu'il passe par une augmentation des droits d'inscription ou par des mesures de dérégulation du fonctionnement des établissements.

Nous revendiquons un enseignement supérieur libre, gratuit et émancipateur pour toutes et tous, ainsi qu'une répartition plus juste des richesses au niveau de l'enseignement supérieur par un impôt global et le versement d'un salaire étudiant pour que chacun et chacune n'ait pas à dépendre de sa famille ou de ses créanciers ! ■

Le coût explose pour les familles, conduisant à l'endettement des étudiant·es, sous garantie publique.

Signez la pétition contre l'augmentation des droits d'inscription en école d'ingénieurs : framaforms.org/petition-non-a-la-hausse-des-frais-dinscription-en-ecole-dingenieur-et-dans-lenseignement-public.

Suivez le collectif sur nos réseaux : @ingees_sans_frais (Instagram) Ingénieur·e-s sans frais (LinkedIn) ingees-sans-frais@proton.me

Les mécanismes patriarcaux des droits d'inscription

Avec la hausse des droits d'inscription, les effets de toutes les inégalités de la société sont renforcés dans l'enseignement supérieur. Bien sûr, un service parfaitement public et totalement gratuit ne suffirait pas à rendre les établissements imperméables aux inégalités et aux dominations, mais l'introduction d'une logique économique, quasi marchande, rend le lien beaucoup plus direct et mécanique.

Par **HUGO HARARI-KERMADEC**,
membre du bureau national

La logique du capital humain justifie la hausse des droits d'inscription par le rendement individuel des études supérieures : les diplômés ont un meilleur salaire que les non-diplômés, ils peuvent donc payer pour les études qui leur donnent cet avantage sur le marché du travail. Mais c'est bien moins vrai pour les diplômées : le patriarcat reste très prégnant sur l'emploi et le salaire ; les hommes gagnent un tiers de plus que les femmes : il y a plus d'hommes sur le marché du travail (93 % contre 86 %), et bien plus souvent à temps plein (78 % des temps partiels sont assurés par des femmes). À temps de travail égal, le salaire horaire est 15 % plus faible pour les femmes. Cet écart ne diminue plus : la dynamique de rattrapage, forte dans la seconde partie du XX^e siècle, s'est essoufflée. Alors même que les femmes font désormais plus d'études que les hommes.

CARACTÈRE STRUCTUREL

En augmentant les droits d'inscription, on importe toutes ces inégalités dans le supérieur. Vus comme un investissement en capital humain, les droits d'inscription sont effectivement une bien moins bonne affaire pour les femmes que pour les hommes. Les économistes *mainstream* présentent les éventuelles inégalités comme des questions individuelles, ici la misogynie d'un employeur, là le manque d'ambition des femmes. Mais on comprend bien le caractère structurel, massif, de la domination masculine si l'on pense à la répartition genrée suivant les disciplines et les établissements. Il n'y a que 17 % de femmes à Polytechnique, et le reste des écoles d'ingénieurs ne fait pas mieux. Mais elles sont 60 % à l'université, et même 71 % en langues, lettres et sciences humaines. Même dans les filières paritaires (santé : 67 % ; droit, économie : 63 % ; gestion : 52 %), des effets de genre se produisent ; d'une part, parce que femmes et hommes se spécialisent différemment (chirurgie *vs* pédiatrie, droit des affaires *vs* droit de la famille, etc.), reproduisant le même mécanisme à l'échelle intradisciplinaire.

Évidemment, il n'y a rien de naturel ou de biologique à ce que les maths soient masculines et les langues féminines. Mais la logique de marchandisation s'appuie sur ces différenciations genrées et les renforce, les logiques de domination économiques et patriarcales vont de pair : lorsqu'un secteur se valorise, comme l'informatique, il a tendance à se masculiniser ; lorsqu'un secteur se féminise, comme l'éducation, il se dévalorise. Les droits d'inscription importent ces dynamiques du marché du travail vers les études et viennent matérialiser ces écarts, en donnant plus de moyens dans des filières plus masculines, qui presseront ensuite à la hausse les salaires dans les métiers masculins, accroissant encore les écarts. Et ne laisseront que des financements minimaux aux filières féminines, avec une grosse pression à la baisse sur les capacités d'accueil. Les fermetures de formation dans les établissements britanniques et ailleurs le montrent bien.

DETTE ÉTUDIANTE

La causalité marche aussi dans l'autre sens, des études vers l'emploi. Ainsi, en Australie, pays précurseur de la hausse généralisée des droits d'inscription et de l'endettement étudiant qui l'accompagne, de nombreuses femmes diplômées de médecine ont financièrement intérêt à ne pas exercer comme médecin. En effet, il y a un revenu minimal en dessous duquel la dette étudiante, très élevée dans cette discipline, n'a pas à être remboursée. Il est donc plus rentable d'être femme au foyer d'un médecin (probablement rencontré pendant les études) que de toucher un deuxième revenu dans le couple, qui entraînerait le remboursement d'un deuxième prêt étudiant. C'est un peu le même mécanisme qui pousse en France à ce que le congé parental soit toujours pris par le conjoint au revenu le plus faible, très souvent une femme dans les couples hétérosexuels.

Le financement, même partiel, de l'enseignement supérieur par les droits d'inscription mène donc à une ségrégation sociale et genrée accrue, avec une réduction des moyens dans les établissements petits et moyens (surtout en 1^{er} cycle) et les filières (humanités, SHS) qui sont à la fois les plus populaires et les plus féminines. ■

Le financement, même partiel, de l'enseignement supérieur par les droits d'inscription mène à une ségrégation sociale et genrée accrue.

Droits d'inscription « modiques » : le cynisme du Conseil d'État

Par **HUGO HARARI-KERMADEC**,
membre du bureau national

Par un arrêté du 19 avril 2019, le gouvernement d'Édouard Philippe, premier Premier ministre d'Emmanuel Macron, introduit une « différenciation » des droits d'inscription. C'est le plan cyniquement dénommé « Bienvenue en France »* : les étudiant·es étranger·ères hors communauté européenne doivent payer 16 fois plus cher l'inscription à l'université : 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master.

EXIGENCE CONSTITUTIONNELLE DE GRATUITÉ

Une forte mobilisation des étudiantes, français·es ou non, de leurs organisations syndicales et associatives, mais aussi du personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche,

avait déjà permis d'obtenir l'abandon de la hausse pour les doctorant·es étranger·ères. À la suite de la publication de l'arrêté, un recours juridique est allé jusqu'au Conseil constitutionnel. Dans une décision du 11 octobre 2019, celui-ci a rappelé l'exigence constitutionnelle de gratuité de l'accès à l'enseignement supérieur public. Seuls des droits d'inscription modiques peuvent être introduits, en tenant compte des capacités financières des étudiant·es.

Pourtant, le 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'État a rendu une décision très différente : c'est sur la seule base du coût des études (estimé à 10 000 euros en moyenne) qu'il faudrait apprécier le caractère « modique ». Ainsi 3 770 euros, ce serait donc modique. Tout aussi grave (cf. p. 15), le Conseil d'État a jugé utile d'ajouter que les diplômes d'établissement ou les titres d'ingénieur diplômé ne sont pas tenus à cette limite de 3 770 euros. ■

La décision du Conseil d'État de 2020 dévoie celle du Conseil constitutionnel de 2019.

* Cf. universiteouverte.org/.

Marchandisation croissante des formations des établissements publics

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
membre élu du Cneser

Carnot, Lagrange et Monge, fondateurs de l'École polytechnique, doivent se retourner dans leur tombe. Alors qu'ils avaient créé, en 1794, « une école qui incarnait les valeurs républicaines de la Révolution : les examens d'admission étaient ouverts à tous, quelle que soit leur origine sociale. Les connaissances et les capacités étaient les seuls critères de sélection d'entrée »*, voilà que les descendants de cette institution, dévoyant cet héritage, ouvrent un Master of Science, en anglais (*of course*), pour accueillir des étudiants internationaux, en exigeant 15 100 euros (12 100 euros pour les étudiants des institutions de l'Institut polytechnique de Paris), à l'exception des parcours coportés avec HEC, pour lesquels ils sont de 27 900 euros pour l'année à l'X et jusqu'à 39 900 euros pour l'année à HEC.

S'il était encore besoin de le démontrer, la coopération entre un établissement public et un établissement privé ne conduit pas à une nationalisation du privé, mais bel et

bien à une marchandisation des formations publiques. D'autant plus qu'avec le nombre de partenaires industriels du CAC 40 affichés pour chacun des parcours, il eût été possible, afin de réduire ces droits, d'exiger une contribution financière significative des partenaires privés de ce diplôme universitaire. Mais c'est d'ailleurs le cas pour cette école très courtisée par les intérêts privés, puisqu'elle affiche pas moins d'une douzaine de chaires de recherche et de chaires académiques : Finance durable et investissement responsable, Énergie et prospérité, Energy4Climate, Capgemini, Orange, Worldline, Rothschild & Co, Kering, Bouygues, Nexans...

PARTENAIRES PRIVÉS

Compte tenu de la décision récente du Conseil d'État, qui oppose le secret des affaires à la communication des conventions entre ces entreprises privées et l'École polytechnique, il est désormais à craindre que la liberté d'expression du personnel de l'école soit largement entravée par ces collaborations afin de ne pas nuire aux intérêts privés de ces entreprises « partenaires ». ■

La coopération entre public et privé ne conduit pas à une nationalisation du privé, mais à une marchandisation des formations publiques.

* Mathieu Ayel, « The French Grandes Écoles. The Revolution and the École polytechnique » : mathshistory.st-andrews.ac.uk/Projects/Ayel/chapter-3/.



Avancement des PRAG-PRCE : seul le rétablissement des CAP pourra garantir le respect des règles communes

Le respect des règles collectives en matière de promotion et d'avancement n'est plus garanti depuis le dessaisissement des commissions administratives paritaires. Les recours ne pourront remplacer le contrôle des opérations de promotion par les commissaires paritaires.

Par **HEIKE ROMOTH**, secteur Second degré,
et **RAYMOND GRÜBER**,
corresponsable du secteur Situation du personnel

Depuis le dessaisissement des commissions administratives paritaires (CAP) des opérations de promotion en 2019, le respect des règles collectives n'est plus garanti par le contrôle des représentants du personnel. Les contestations des collègues en matière de promotion concernent essentiellement l'avancement accéléré d'échelon d'un an à l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière et l'accès à la classe exceptionnelle. L'accès à la hors-classe, en raison de l'augmentation du taux de promotion et de l'avancement garanti pour tous, suscite généralement moins d'inquiétude.

AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ AUX 7^E ET 9^E ÉCHELONS ET ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les avis des rendez-vous de carrière ne sont pas contingentés, mais seulement 30 % des collègues bénéficient de l'avancement accéléré d'un an. Il est donc possible d'avancer à l'ancienneté malgré un avis « excellent » au rendez-vous de carrière du 6^e ou du 8^e échelon si la « valeur professionnelle » de plus de 30 % des collègues est jugée « excellente ». En effet, les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions n'indiquent aucune règle de départage des col-

lègues en cas d'une « valeur professionnelle » égale : si plus de 30 % des collègues ont un avis « excellent », selon quels critères ceux qui bénéficieront de l'avancement accéléré seront-ils sélectionnés ? Nous conseillons aux collègues qui se sentent lésés d'adresser un recours gracieux au recteur pour contester l'avancement à l'ancienneté et demander la communication des critères qui ont guidé le choix du recteur.

En ce qui concerne l'accès à la classe exceptionnelle, les règles de départage sont définies dans les LDG : l'ancienneté dans le corps, dans le grade, l'échelon (pour les certifiés) et l'ancienneté dans l'échelon. Les taux de promotion étant trop faibles (autour de 10 % des promouvables), l'avis « très favorable » peut ne pas suffire pour être promu si l'ancienneté n'est pas suffisante. Si vous envisagez un recours gracieux, demandez l'ancienneté qui était nécessaire pour être promu.

SAISINE DU JUGE ADMINISTRATIF

Les collègues s'interrogent régulièrement sur la pertinence d'un recours devant le tribunal administratif. Si le tableau d'avancement est complet, il est impossible d'ajouter des noms ; il convient donc de demander au juge administratif l'annulation de tout le tableau d'avancement. Il faudra préciser l'irrégularité. Le simple fait de ne pas être inscrit au tableau ne constitue pas une raison suffisante pour en demander l'annulation. Avant d'engager un recours contentieux, prenez contact avec le secteur Second degré du SNESUP-FSU et / ou le commissaire paritaire de votre académie.

Les recours mentionnés ci-dessus sont difficiles à mener sans avoir une vue d'ensemble sur la situation de tous les promouvables d'une académie. Afin de rétablir une véritable défense collective et des règles d'avancement plus favorables, le SNESUP-FSU est engagé aux côtés des autres syndicats d'enseignants de la FSU pour le rétablissement des CAP, un avancement accéléré en classe normale pour tous, la mise en place d'un barème pour l'accès à la classe exceptionnelle et l'augmentation du taux de promotion pour permettre à l'ensemble des collègues avec une carrière complète d'accéder à ce grade terminal. ■

Le SNESUP-FSU est engagé aux côtés des autres syndicats d'enseignants de la FSU pour le rétablissement des CAP.



© Pexels



Protection sociale complémentaire : le montant des cotisations du régime en santé

Nous vous présentons, ce mois-ci, la troisième et dernière partie de notre série de fiches pratiques consacrées au nouveau régime de complémentaire santé, en abordant le calcul de la cotisation des actifs.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coresponsable du secteur Situation du personnel

Le coût du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé suit deux modes de calculs différents pour ce qui relève de la partie obligatoire – dite « socle » – et de la partie optionnelle¹.

Le montant des cotisations payées pour le socle est calculé sur la base d'une cotisation d'équilibre qui correspond au coût moyen du remboursement qui varie chaque année. Celle-ci est estimée actuellement à environ 75,40 euros, mais elle est susceptible d'évoluer d'ici au 1^{er} mai 2026 suivant les évolutions réglementaires ou des coûts des soins (cf. infographie). L'employeur prend en charge un montant correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre et l'agent une part forfaitaire de 20 % et une part variable selon la rémunération. Cette part variable dépend du salaire moyen dans le ministère et devrait se situer en 2026 autour de 0,73 % du salaire brut – toutes primes incluses – dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale². Environ 90 % des enseignant-es chercheur-ses dépassent ce plafond.

COTISATION SOCLE

Comme on peut le voir, la solidarité entre les agents reste très limitée, les 10 personnes les mieux rémunérées de l'enseignement supérieur et de la recherche³ vont juste payer 1,4 fois plus qu'un ATER.

À cette cotisation, il faut ajouter la participation de 3 % au fonds d'aide aux retraités et de 2 % au fonds d'action sociale sur le montant hors taxe de la cotisation. La MGEN a mis en place un simulateur permettant de calculer sa cotisation en ligne⁴, afin d'avoir une estimation du montant de celle-ci.

La cotisation socle des ayants droit est forfaitaire : 110 % pour les conjoints, 45 %

pour les enfants et gratuite à partir du troisième enfant de moins de 21 ans.

OPTIONS

Pour les options, les cotisations sont forfaitaires. Elles sont estimées, en 2026, à 7,23 euros pour l'option 1 et à 30,33 euros pour l'option 2. L'employeur prend en charge la moitié dans la limite de 5 euros pour l'agent. Le conjoint et les enfants de plus de 21 ans paient 100 % du forfait, 50 % pour le premier enfant, 25 % pour le deuxième enfant et gratuit à partir du troisième enfant de moins de 21 ans.

Pour les garanties additionnelles – dépendance et frais d'obsèques –, les cotisations dépendent de l'âge de souscription ainsi que du niveau de garantie choisi. En ce qui concerne les frais d'obsèques, la cotisation 2026 est estimée à 16,41 euros pour un agent de 20 ans et à 34,74 euros pour un agent de 60 ans, pour un capital de 3 500 euros. Quant aux dépendances, la MGEN proposera quatre niveaux de protection, avec un tarif qui dépendra à la fois de l'âge à la souscription et du niveau de protection choisi, avec des tarifs allant de 14 euros à près de 100 euros par mois. ■

L'employeur prend en charge un montant correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre.

1. Cf. fiche pratique n° 70 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-736-octobre-2025.
2. 3 925 euros en 2025 et autour de 4 000 euros en 2026.
3. En moyenne plus de 15 000 euros par mois.
4. www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y.

COTISATIONS SOCLES ESTIMÉES (HORS FONDS) POUR 2026

	Part employeur	Part forfaitaire	Part variable	
ATER	37,70 €	15,08 €	16,46 €	31,54 €
Cotisation moyenne	37,70 €	15,08 €	22,62 €	37,70 €
Enseignant-chercheur	37,70 €	15,08 €	29,12 €	44,20 €



Frais de mission : la primauté du forfait sur la facture

Les règles de remboursement des frais de mission des agents de la fonction publique sont très claires dans les textes de loi. Les montants sont fixés au forfait par arrêtés ministériels, et les justificatifs sont réclamés, non pour rembourser les sommes réellement dépensées, mais pour prouver la réalité du déplacement.

Par **FABRICE PLANCHON**,
membre de la commission administrative

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les règles de remboursement des frais engagés lors des déplacements temporaires des agents civils de l'État. Il consacre un principe unique : le forfait, qui remplace tout remboursement au réel. Ce choix traduit la volonté de simplifier la gestion, d'unifier le traitement des agents et de maîtriser la dépense publique.

LE PRINCIPE DU FORFAIT

L'article 3 accorde à tout agent en mission le remboursement des frais de transport engagés, sur justificatifs, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire pour les repas et l'hébergement. Leurs montants sont fixés par arrêtés ministériels selon le lieu et la nature du déplacement. Les forfaits demeurent identiques, que l'agent ait dépensé davantage ou moins : ils compensent une sujétion, non des dépenses précises.

La logique du forfait est donc normative : l'agent ne prouve pas ce qu'il a dépensé, mais seulement qu'il s'est déplacé pour le service. Lorsque l'hébergement ou la restauration sont assurés gratuitement, l'indemnité est réduite selon un taux fixé par arrêté. Toute combinaison entre remboursement réel et plafond forfaitaire est exclue.

LA JURISPRUDENCE RENFORÇANT LA RÈGLE

Citons deux décisions de justice qui contribuent à clarifier cette notion.

Le tribunal administratif de Melun (4 avril 2023, n° 1906449) a annulé la politique de l'université Paris-Est-Créteil qui remboursait « *aux frais réels dans la limite d'un plafond forfaitaire* ». Les juges ont rappelé que les articles 3 et 7 du décret imposent un remboursement exclusivement forfaitaire : les jus-

tificatifs ne servent qu'à certifier la réalité du déplacement, non à déterminer la somme due.

La cour administrative d'appel de Lyon (9 juin 2016, n° 15LY00245) a confirmé qu'une indemnité journalière à l'étranger est versée « *de manière automatique et globale* », sans lien avec les dépenses réelles. Pour une mission au Brésil, le fonctionnaire avait droit à 148 dollars par jour dès lors qu'il supportait effectivement ses frais : l'administration ne pouvait réduire le montant sous prétexte d'un coût local inférieur.

Ces jugements réaffirment que le forfait n'est ni un plafond ni une estimation, mais une compensation standardisée. Il exprime une logique d'égalité et de prévisibilité : même mission, même indemnité.

UN MÉCANISME RIGoureux ET PROTECTEUR

Le régime est conçu pour être à la fois simple, contrôlable et non cumulable avec d'autres remboursements de même nature. En contrepartie, les agents bénéficient d'un cadre clair, indépendant des variations locales ou des pratiques d'établissement.

En somme, le forfait de mission constitue un pilier du droit administratif financier : il protège à la fois les deniers publics et les agents. Le juge administratif, jusqu'au Conseil d'État, a rappelé sa force obligatoire : dans la fonction publique, le forfait n'est pas une option mais la loi.

En cas de difficulté, si un laboratoire ou un établissement tente d'imposer un calcul « au réel » en contradiction avec le régime forfaitaire prévu par le décret 2006-781, il convient de rappeler ce principe fondamental du droit administratif et les décisions de justice qui l'ont confirmé, par exemple les deux précitées (il en existe d'autres.). Ces références suffisent à établir l'illégalité de toute pratique contournant le forfait, quand bien même l'administration prétend requérir « votre accord » en préalable à la liquidation. En pareil cas, il est recommandé de saisir la section locale du SNESUP-FSU afin d'obtenir la mise en conformité des règles internes et l'abandon de toute modalité contraire aux textes en vigueur. ■

Dans la fonction publique, le forfait n'est pas une option mais la loi.



© Haninabz/Pixabay



La roue de la fortune et le contrat social

Depuis vingt ans, les inégalités de patrimoine, bien plus importantes que celles des revenus, se sont fortement accrues. La France est redevenue une société dans laquelle l'héritage pèse plus que le travail, une société d'héritiers.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Le Conseil d'analyse économique en a fait le constat : « *L'héritage redevient un facteur déterminant dans la constitution du patrimoine des pays industrialisés.* »¹ C'est particulièrement le cas en France, où il y a cinquante ans la fortune héritée représentait 35 % du patrimoine national ; elle a presque doublé depuis pour en constituer désormais 60 %. D'ici à 2040, avec la transmission du patrimoine de la génération du baby-boom, ce seront encore, rien de moins, que 9 000 milliards d'euros qui seront transmis², soit près de 700 milliards par an.

RÉGRESSION HISTORIQUE

En prenant un siècle de recul, Thomas Piketty a analysé pour la France des inégalités atteignant à présent des sommets, en conséquence notamment d'un affaiblissement de l'État social et d'une explosion du chômage qui ont empêché la constitution de patrimoines, alors que, parallèlement, un grand nombre de réformes ont dégradé la progressivité de la fiscalité des successions et largement multiplié les exemptions³. Les inégalités se sont creusées, au point que la France connaît désormais une situation historique de régression qui déchire jusqu'aux fondements de son contrat social. Les discours sur le mérite et l'égalité des chances vont toujours bon train, mais l'héritage pèse désormais plus que le travail. Or, une économie fondée sur la rente obère l'avenir d'une société tant elle décourage le travail tout en parvenant simultanément à le rendre plus difficile d'accès.

Une moitié de la population, désormais, n'a presque rien à transmettre en dehors d'une épargne représentant quelques mois de revenu. L'héritage médian s'élève à 70 000 euros, c'est-à-dire que la moitié des individus ont pour héritage moins de cette somme. Et seule une fraction de

cette moitié hérite d'un patrimoine immobilier. Mais André Masson le souligne, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, cet héritage n'intervient plus à 25 ans comme en 1820, mais après 50 ans désormais⁴. Et encore, le plus souvent ils héritent uniquement de la nue-propriété. L'âge moyen auquel on devient pleinement héritier du patrimoine de ses deux parents est encore plus tardif, il approche 60 ans. Cette « *seniorisation de l'héritage* », dans les termes de Mélanie Plouviez, conduit à ce que « *les héritages [soient] de plus en plus des transferts de richesses allant de personnes très âgées vers des personnes âgées* »⁵.

RÉSISTANCE POPULAIRE

Dans la campagne présidentielle de 2022, la question de la taxation des hauts patrimoines et des héritages avait refait surface. Plus récemment, les débats autour de la taxe Zucman ont largement contribué à relégitimer la question de l'imposition des grandes fortunes. Mais la légitimité même de leur transmission n'est que peu interrogée tant sont puissants l'attachement populaire à la transmission familiale du patrimoine et, de façon cohérente, le rejet de la fiscalité qui lui est liée.

Pourtant, la naturalisation de l'héritage relève parfaitement d'un construit social, comme le montre remarquablement Mélanie Plouviez en plongeant dans les débats constitutifs du droit et de la fiscalité successorale depuis 1789, puis au cœur des théories sociales et politiques des décennies suivantes qui ont porté un regard fortement critique sur l'« *œuvre successorale révolutionnaire* ». Au regard des enjeux ici, il apparaît qu'une fragilisation de l'État social conduit à percevoir la transmission familiale comme une protection indispensable et à affirmer dès lors un fort attachement à l'héritage et aux solidarités familiales. Le choix de société est là, entre une distribution des ressources principalement déterminée par le hasard de la naissance et une distribution, socialement organisée, assise sur des droits sociaux universels. Or, comme le note Nicolas Frémeaux pour l'Observatoire des inégalités, l'impôt successoral est devenu particulièrement inefficace en France : loin d'être aussi progressif que le laisse penser son barème, et loin du taux théorique de 45 % souvent mis en avant, le taux effectif culmine à 10 % pour le 0,1 % des successions les plus élevées⁶. C'est pourquoi, pour réduire les inégalités, il propose de porter à 300 000 euros le seuil d'abattement unique par héritier (actuellement trois fois moins élevé) et d'élever les taux sur les transmissions les plus élevées. ■

Une fragilisation de l'État social conduit à percevoir la transmission familiale comme une protection indispensable.

1. Clément Dherbécourt, Gabrielle Fack, Camille Landais, Stefanie Stantcheva, « Repenser l'héritage », « Les notes du Conseil d'analyse économique », n° 69, décembre 2021.
2. Jérôme Fourquet, Marie Gariazzo, « La roue de la fortune. Constitution et transmission des patrimoines dans la France contemporaine », Note de la Fondation Jean Jaurès, septembre 2025. Voir aussi : Alexandre Ouizille, Théo Iberrakene, Boris Julien-Vauzelle, « Face à la "grande transmission", l'impôt sur les grandes successions », Note de la Fondation Jean Jaurès, novembre 2024.
3. Thomas Piketty, *Le Capital au XXI^e siècle*, Seuil, 2013.
4. André Masson, *L'Héritage au XXI^e siècle*, Odile Jacob, 2025.
5. Mélanie Plouviez, *L'Injustice en héritage. Repenser la transmission du patrimoine*, La Découverte, 2025.
6. Nicolas Frémeaux, « Taxons davantage les grosses successions pour éviter une société de rentiers », Observatoire des inégalités, 11 septembre 2025.



Diplômé·es bac + 5 et poursuite d'études

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 qui a fait de l'orientation et de l'insertion professionnelles l'une des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur, les enquêtes d'insertion professionnelle ont mis en évidence la part importante des diplômé·es qui choisissent de poursuivre des études après leur master.

Par **LAURENCE MAUREL**,

coresponsable du secteur Formations supérieures

Selon une note d'information du SIES d'octobre 2025*, les effectifs de primo-diplômés d'un bac + 5 ont presque doublé entre 2006 et 2023, pourtant la poursuite d'études après l'obtention du master a parallèlement chuté de 10 points. Comment expliquer cette évolution ?

DOUBLEMENT DES DIPLÔMÉ·ES

ENTRE 2006 ET 2023

Entre 2006 et 2023, le nombre de primo-diplômé·es a presque doublé (de 98 300 à 178 756), c'est le cas aujourd'hui de 3,9 % des personnes entre 22 et 27 ans, contre 2,1 % en 2006. Ce sont majoritairement des femmes (53 %), de nationalité française (80 %), âgées de 22 ans ou moins (39 %), détentrices d'un baccalauréat général (75 %), ayant obtenu une mention au baccalauréat (59 %) et issues d'un ménage à dominante cadre (27 %). Cette augmentation a en quelque sorte suivi les différentes réformes de l'enseignement supérieur. La première augmentation significative est introduite par la loi LRU (2007), qui fait correspondre le deuxième cycle au grade de master à bac + 5, augmentant automatiquement d'une année l'obtention du diplôme de deuxième cycle pour toutes et tous. Suit, en 2011, la réforme des concours d'enseignement, plaçant l'exigence à bac + 5 avec la création de la mention de master MEEF ; et, en 2017, la réforme de la sélection en M1. À noter, également, qu'avec la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans (2011-2014), le nombre de bachelier·ères professionnel·les parmi les primo-diplômé·es a plus que doublé entre 2011 (0,5 %) et 2023 (1,2 %). Enfin, les conditions particulières d'obtention des diplômes durant la période de l'épidémie de Covid-19 correspondent au dernier pic d'augmentation (2020-2021).

TENDANCE À LA BAISSSE DES POURSUITES D'ÉTUDES

Le taux de poursuite d'études est passée de 28 % en 2006 à 17 % en 2023 ; la majorité des diplômé·es entrent sur le marché du travail.

Tout d'abord, le taux de poursuite en doctorat est passé de 9 %, en 2006, à moins de 4 %, en 2023. Sans étonnement, c'est en sciences

humaines, sciences de la société et sciences de la technologie et de l'information que la baisse est la plus forte. Cette baisse doit être corrélée à l'incapacité des établissements, faute d'augmentation de leur financement, à financer des thèses. Mais elle l'est également aux conditions d'obtention d'un financement doctoral, en 2023-2024, seul·e un·e doctorant·e sur deux étant financé·e en SHS, alors que ce sont 97 % des doctorant·es en sciences exactes et applications et 85 % de celles et ceux en sciences du vivant qui le sont. Par ailleurs, le constat que l'augmentation des primo-diplômé·es correspond à l'ajout d'étudiant·es qui arrêtaient auparavant leurs études (par exemple, les étudiant·es en masters MEEF) peut également expliquer ce phénomène.

Enfin, le développement de l'apprentissage joue un rôle dans cette tendance à la baisse des poursuites d'études : 17 % des primo-diplômé·es de 2023 étaient des alternant·es et elles et ils ne sont que 9 % à poursuivre leurs études, alors qu'elles et ils sont 19 % des diplômé·es hors alternance à le faire.

QUELLES POURSUITES D'ÉTUDES

ET POUR QUI ?

Sans surprise, les facteurs sociodémographiques académiques sont les plus importants pour expliquer les poursuites d'études. La poursuite d'études dans un autre bac + 5 est majoritairement le fait des étudiant·es plus favorisé·es socialement ; celles et ceux qui poursuivent dans une formation de niveau inférieur à bac + 5 sont majoritairement les moins favorisé·es. Le type de diplôme obtenu a également un effet sur le taux de poursuite : de 8 % pour celles et ceux qui ont obtenu un bac + 5 en économie à l'université à 32 % en droit. Seuls les diplômes bac + 5 en économie et en Staps à l'université réduisent les chances relatives de poursuivre dans une formation bac + 5 à nouveau. Les diplômé·es bac + 5 qui ont dans leur parcours une licence professionnelle, un BTS ou un DUT ont un taux de poursuite plus faible.

Parmi celles et ceux qui se réinscrivent en bac + 5 entre 2018 et 2022, les taux de passage en M2 et de réussite en deux ou trois ans restent bas par rapport aux primo-inscrit·es ; la réinscription serait une solution en attente de trouver un emploi et non motivée par l'obtention du diplôme. ■

Sans surprise, les facteurs sociodémographiques académiques sont les plus importants pour expliquer les poursuites d'études.

* « La poursuite d'études après l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 5 », SIES, note n° 2025-09, octobre 2025 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-poursuite-d-etudes-apres-l-obtention-d-un-diplome-de-niveau-bac-5-100109.

Explosion de la précarité étudiante à la rentrée 2025

Selon l'enquête annuelle de l'UNEF, à la rentrée 2025, le coût de la vie étudiante a augmenté de 807 euros, pour se loger, se nourrir, se déplacer, se chauffer, etc. Une hausse importante, dont les conséquences se révèlent catastrophiques pour les étudiant·es, de plus en plus précarisé·es.

Par **HANIA HAMIDI**, secrétaire générale de l'UNEF

Pour la vingt et unième année consécutive, l'UNEF publie son enquête annuelle sur le coût de la vie étudiante et les chiffres de cette rentrée 2025 sonnent l'alarme : avec une augmentation de 4,12 %, soit 807 euros de dépenses supplémentaires par an, la précarité étudiante explose. Plus aucune ville étudiante ne permet désormais de vivre avec moins de 1 000 euros par mois.

Cette progression confirme une tendance catastrophique : depuis 2017, le coût de la vie étudiante a explosé de 31,88 %. Le reste à charge mensuel moyen d'un·e étudiant·e s'établit désormais à 1 226 euros, un montant inaccessible.

Cette précarité contraint des milliers d'étudiant·es à faire des choix impossibles : près d'un·e étudiant·e sur deux saute des repas par manque de moyens, l'alimentation étant devenue la principale variable d'ajustement.

EXPLOSION DES INÉGALITÉS TERRITORIALES

Le logement représente plus de 50 % du budget étudiant, avec une hausse moyenne des loyers du parc privé de 2,46 %. Même dans les résidences du Crous, censées offrir une tarification sociale, l'augmentation atteint 3,26 %. Ce dégel des tarifications sociales, décidé en 2024, précarise toujours plus les plus précaires.

Les inégalités territoriales explosent : Paris culmine à 1 626,76 euros de budget mensuel total, contre 1 073,06 euros à Limoges, ville où étudier coûte le moins cher. L'écart de 553,70 euros entre ces deux villes illustre les fractures géographiques qui conditionnent désormais l'accès aux études supérieures.

L'augmentation des prix de l'alimentaire et de l'énergie pèse lourdement. Les transports représentent une charge qui flambe : les étudiant·es non boursier·ères doivent déboursier 2,44 % de plus qu'en 2024, soit 272,36 euros en moyenne annuelle. Ces inégalités reflètent les choix politiques des collectivités territoriales, et le mépris des politiques envers la jeunesse.

La CVEC atteint désormais 105 euros pour cette rentrée 2025, soit une augmentation de 16,67 % depuis sa création en 2018. Cette taxe,

censée financer la vie étudiante, apparaît de plus en plus comme un moyen de pallier le désinvestissement de l'État dans l'enseignement supérieur, sans amélioration des conditions d'études.

MISE EN PROTECTION SOCIALE DE LA JEUNESSE

Au-delà de l'augmentation de 2025, nous redoutons que le coût de la vie soit encore davantage affecté par le gel des aides sociales en 2026 ainsi que par leur suppression pour les étudiant·es étranger·ères. Le gel et la suppression des aides sociales comme l'aide personnalisée au logement (APL) menacent directement les étudiant·es. Il s'agit pourtant de la seule aide que toutes et tous les étudiant·es peuvent toucher indépendamment du revenu de leurs parents. Face à la hausse continue des loyers, le gel de l'APL enfoncera des milliers d'étudiant·es dans la précarité.

Face à cette situation inacceptable, l'UNEF réaffirme ses revendications urgentes : la création d'une véritable mise en protection sociale de la jeunesse et d'une allocation d'autonomie universelle à hauteur du seuil de pauvreté.

Nous exigeons également la suppression de la CVEC, la généralisation des repas à 1 euro dans tous les Crous pour l'ensemble des étudiant·es, le gel des loyers, ainsi que la hausse de l'APL, et la gratuité des transports pour toutes et tous les étudiant·es. Enfin, un plan ambitieux de construction de logements sociaux étudiants est indispensable pour répondre à la crise du logement. ■

Nous redoutons que le coût de la vie soit encore davantage affecté par le gel des aides sociales en 2026.

Par rapport à 2024, les transports ont augmenté de 2,44 %, soit une dépense supplémentaire de 272,36 euros pour les étudiant·es non boursier·ères.



© Justin Hamilton / Pixels

L'intelligence artificielle au centre des « intelligences »¹ ?

Quel statut, quelle place et quel rôle peut prendre l'intelligence artificielle dans les formes diverses que peut adopter l'« intelligence » ? Ce sont ainsi divers domaines d'application qui sont ici envisagés au gré d'enquêtes au sein de champs disciplinaires variés.

Par **OLIVIER GUERRIER**,
université Toulouse-Jean-Jaurès et
Institut universitaire de France

En Occitanie, et à Toulouse en particulier, de nombreuses manifestations – dont certaines dans le cadre de la Fête de la science 2025, dont le thème était « Intelligence(s) » – ont abordé les formes diverses que peut adopter l'intelligence. À partir, entre autres, des réflexions suscitées par celles auxquelles nous avons nous-mêmes participé et qui allaient dans ce sens – les Ateliers 2025 des membres toulousains de l'Institut universitaire de France², un colloque le 7 octobre de l'Académie de sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse³ –, nous aimerions assez naturellement interroger le statut, la place et le rôle que peut prendre l'intelligence artificielle (IA) dans cet ensemble, compte tenu aussi des questions, notamment syndicales, qui se posent à nous.

« INTELLIGENCES MULTIPLES » CHEZ L'ÊTRE HUMAIN

Tandis que le psychologue du développement Howard Gardner avait proposé, en 1983, la théorie des « intelligences multiples » chez l'être humain⁴, ce sont donc divers champs d'application de l'« intelligence » qui ont été ici envisagés : celle des dieux, celle des animaux – chien, abeille, fourmi –, celle de l'homme, et celle des machines, le tout au gré d'enquêtes au sein de champs disciplinaires variés (médecine, physique, mathématiques, histoire antique, philosophie, littérature, sociologie, psychologie). Le spectre lexico-sémantique du terme en français, de l'acception spirituelle (l'« intelligence » divine) à l'acception relationnelle – spécificité de notre langue dès le Moyen Âge français, qu'on retrouve encore dans l'expression « être de bonne intelligence avec » par exemple –, en passant par le sens dominant, rationnel et spéculatif, était chemin faisant parcouru, alors que l'« intelligence » humaine se trouvait confrontée à ce qui peut la mettre en cause et l'interroger, ici

sous l'égide de l'« anti-intellectualisme », là par le biais de ses « autres », c'est-à-dire de ses autres formes, animale et artificielle.

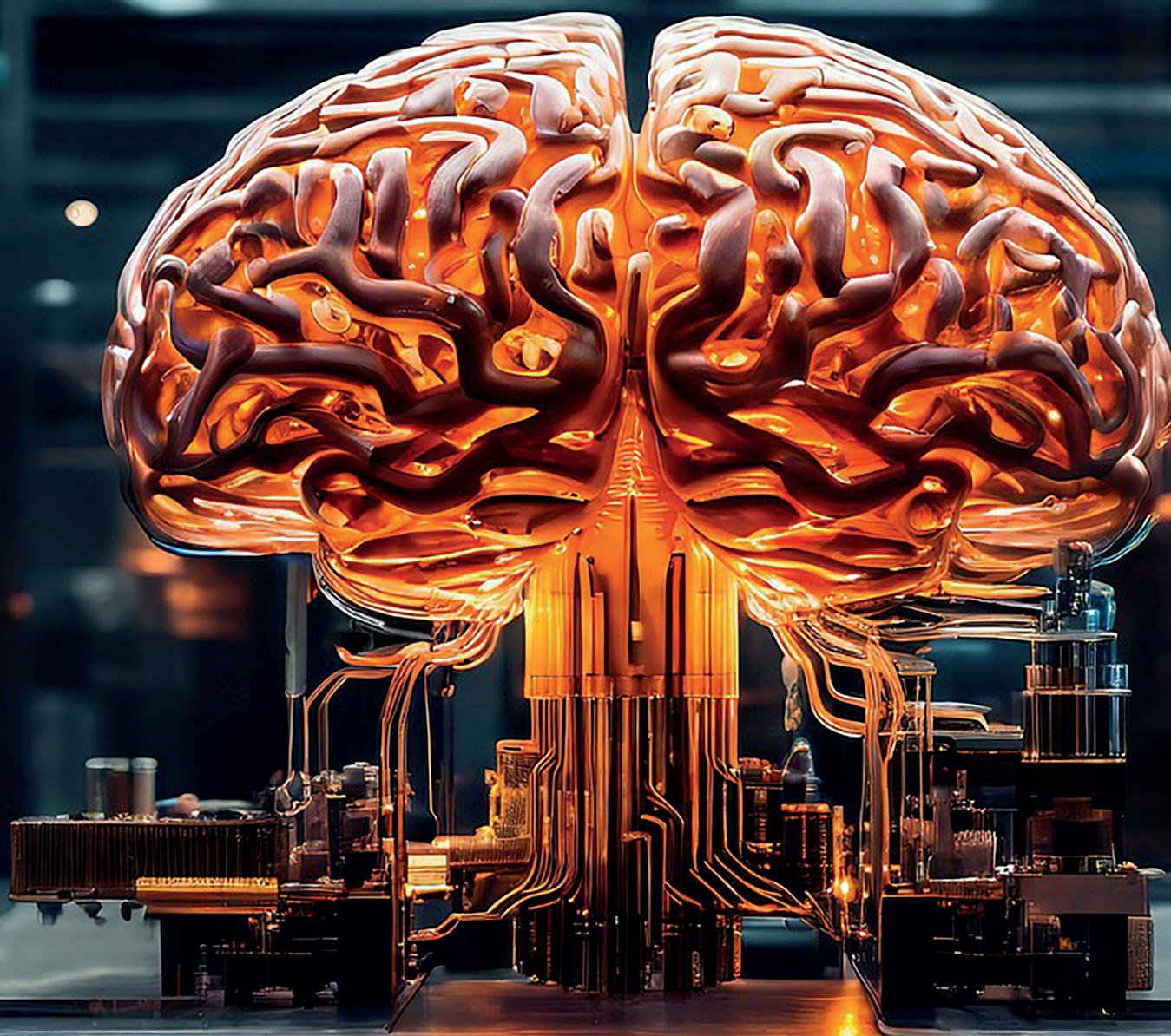
« GUIDES DE BONNES PRATIQUES »

Justement, sur l'IA, le cœur des investigations a consisté avant tout à penser l'appropriation de la machine par l'homme⁵, mettant ainsi à distance un réflexe de peur face à l'altérité, semblable à celui, par trop anthropocentré, qu'on a parfois également face à la cognition animale. Certes, et pour rappel, l'IA est un domaine de l'informatique qui vise à créer des algorithmes capables de réaliser des tâches nécessitant habituellement l'intelligence humaine, comme le tri et l'ordonnancement des données, donc la compréhension du langage, la reconnaissance d'images ou la prise de décision. Mais, de ce fait, en médecine, par exemple, la « programmation génétique » repose sur un système capable de « faire évoluer » des algorithmes sur mesure pour analyser des images biomédicales, qui restent lisibles et compréhensibles par les chercheurs. Soit une démarche d'intelligence artificielle de confiance, au service des sciences du vivant, où la machine ne remplace pas mais bien plutôt assiste le médecin. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, de façon générale, on se met de même à élaborer des « guides de bonnes pratiques », qui visent, d'une part, à contrôler l'usage abusif comme les défaillances possibles (les « hallucinations » ou les « biais »⁶) de l'outil, et d'autre part, à envisager comment intégrer ce dernier à nos habitudes scientifiques et pédagogiques de la manière qui soit la plus complémentaire possible avec ces dernières.

PART DE « SUBJECTIVITÉ »

Il peut être à cet égard rassurant de constater que des machines comme la Pascaline, l'Eniac, l'Intel Core i6, la Nvidia GB200 ou la puce IBM Osprey à 433 qubits⁷ ne pensent toujours pas, même équipées de gigantesques mémoires ultrarapides, mais aussi

1. Je remercie Christian Joachim, mon confère de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse, d'avoir relu et retouché ce texte quand c'était nécessaire.
2. iuf-toulouse25, sciencesconf.org/.
3. www.fetedelascience.fr/pensee-passion-machines-et-l-intelligence.
4. Pour rappel, les intelligences linguistique, logico-mathématique, spatiale, musicale, corporelle-kinesthésique, interpersonnelle, intrapersonnelle et naturaliste.
5. Pour une réflexion plus ample dans ce sens, cf. notamment *Vivre avec ChatGPT*, d'Alexandre Gefen, L'Observatoire, 2023.
6. Les « hallucinations » désignent les informations fausses générées par l'IA, mais qui semblent crédibles. Cette dernière peut aussi reproduire et amplifier des « biais » (de types sociaux, culturels, économiques...) présents dans les bases de données sur lesquelles elle est formée.
7. La Pascaline est la première machine à calculer inventée par Blaise Pascal. L'Eniac, ou Electronic Numerical Integrator Analyser and Computer, est le premier calculateur entièrement électronique. L'Intel Core i6 est la première génération de processeurs Core Duo. L'ensemble de puces Nvidia GB200 est le plus grand et performant processeur d'IA disponible pour les entreprises et les particuliers. Enfin, l'IBM Osprey à 433 qubits est le récent processeur quantique de la firme, qui a le potentiel d'exécuter des calculs complexes bien au-delà dans certains cas de la capacité des ordinateurs classiques.



que sans doute l'IA ne pourra contourner les limites imposées par le chaos et par l'existence du hasard caractéristique des propriétés physiques du monde microscopique. Et enfin que, dans la situation présente du moins, la part de « subjectivité », d'intuition ou encore d'émotion propre à l'homme le distingue encore de la machine. Cela peut au passage nous inciter à repenser nos pratiques et autres exercices. Par exemple, dans la mesure où ChatGPT (Generative Pre-trained Transformer) est capable de traiter assez correctement un sujet de dissertation classique d'un niveau universitaire de licence, nous pourrions être amenés à modifier nos exercices d'évaluation en réfléchissant en l'occurrence à la mise en œuvre d'équivalents de ces « essais », plus personnels, qui relèvent davantage de la tradition anglo-saxonne.

Plus largement encore, tout cela nous invite à revenir sur notre spécificité humaine, et à réinterroger cette « intelligence » qui nous caractérise. Alors que les dimensions d'« intuition », d'inspiration voire de sagesse n'ont pas complètement disparu de certains équivalents du terme français dans des langues comme l'arabe, l'hindi ou le chinois⁸, certains de nos spécialistes contemporains de psychologie cognitive étudient la dynamique et les combinaisons des deux façons de raisonner que sont la raison, lente, exigeante et fiable, et l'intuition, rapide, propice à la découverte soudaine (la *serendipity*) comme à l'erreur – Pascal évoquait déjà ainsi, on s'en souvient, l'« esprit de géométrie » et l'« esprit de finesse ». Et si l'intelligence artificielle permettait finalement de redéfinir et d'approfondir ce qui est le « propre de l'homme » ? ■

8. Si le *dhaka* (ذكا) de l'arabe, dont la racine mêle le symbolique (en renvoyant à la flamme, la plénitude, la vitalité), l'intuitif et le rationnel, a acquis à partir du XIX^e siècle, avec l'émergence de la psychologie et des sciences cognitives, sa signification contemporaine d'« intelligence » mesurable et analysable, le *buddhi* (बुद्धि) de l'hindi ainsi que le *zhìhui* (智慧) du chinois impliquent toujours des dimensions éthiques, qui vont vers la « sagesse ».

La trop lente progression de la rénovation immobilière

Pour lutter contre le changement climatique, le décret tertiaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments à usage tertiaire de 1 000 m² et plus : par rapport à 2010, année de référence, il s'agit de diminuer cette consommation de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050. Nous faisons le point ici sur l'état des bâtiments en 2024, à partir des données publiées récemment sur le site DataESR¹.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsables du secteur Service public

Dans son rapport sur l'état du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur², propriété de l'État, la Cour des comptes avançait qu'en 2022, la performance énergétique des bâtiments était médiocre et que plus de la moitié du parc (53,4 % des bâtiments) était classée « énergivore » (classe D et inférieures) dont 10,3 % classés passoires thermiques (classes F et G). Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), 36,7 % des bâtiments relevaient des classes D et inférieures³. Qu'en est-il aujourd'hui, d'après les données ouvertes DataESR sur le patrimoine immobilier des opérateurs de l'enseignement supérieur ?

UN ÉTAT ÉNERGÉTIQUE QUI S'AMÉLIORE PEU

En 2024, sur les 6 505 bâtiments recensés du parc immobilier des établissements de l'enseignement supérieur public, les deux tiers (4 281) appartiennent au patrimoine immobilier de

l'État, 1 008 ont été dévolus aux établissements autonomes (ce qui représente 15 % des bâtiments et sept universités), 761 appartiennent à des tiers et 455 ne seraient pas affectés.

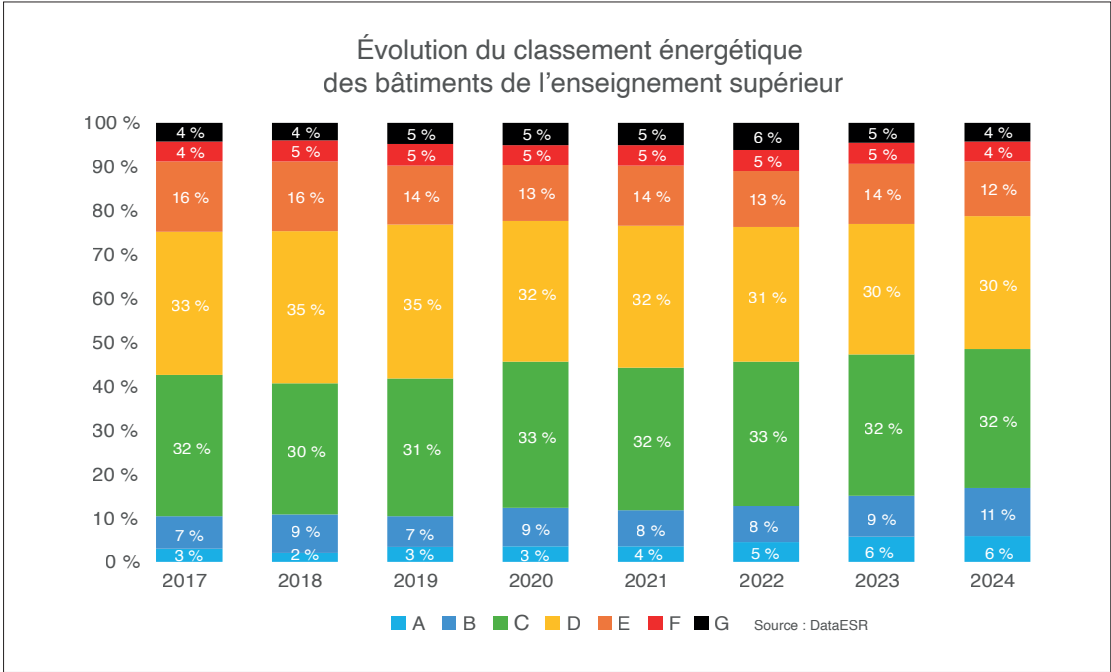
Parmi les 5 289 bâtiments qui appartiennent à l'État ou aux établissements eux-mêmes, 3 912 (74 %) ont fait l'objet d'une évaluation énergétique annuelle en 2024. Cette année-là, encore 51,5 % d'entre eux relevaient des classes D et inférieures, soit une régression de 1,9 point par rapport à 2022 qui prend notamment compte le diagnostic de 1 104 nouveaux bâtiments sur cette période.

Toujours en 2024, concernant le diagnostic des émissions de GES, sur les 3 853 bâtiments diagnostiqués (73 % du parc), 35,6 % d'entre eux relèvent toujours des classe D et inférieures, soit une régression de 1,1 point seulement, tandis que, sur cette période, le nombre de bâtiments de classe A ou B n'a progressé que de moins de 1 point, ajoutant tout de même 203 nouveaux bâtiments dans les classes A, B et C.

Les données contiennent également une évaluation de l'état de santé des bâtiments en

En 2023, la Cour des comptes chiffrait à 7,4 milliards d'euros et France Universités à 10 milliards l'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs du décret tertiaire en 2030.

1. DataESR : « Patrimoine immobilier des opérateurs de l'enseignement supérieur » : data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-patrimoine-immobilier-des-operateurs-de-l-enseignement-superieur/.
2. Cour des comptes, « L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique », rapport public thématique, décembre 2023, p. 79-80 : www.ccomptes.fr/fr/publications/l-enseignement-superieur-face-au-defi-de-la-transition-ecologique.
3. Cf. *Le Snesup* n° 722, mars 2024, p. 25 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-722-mars-2024.



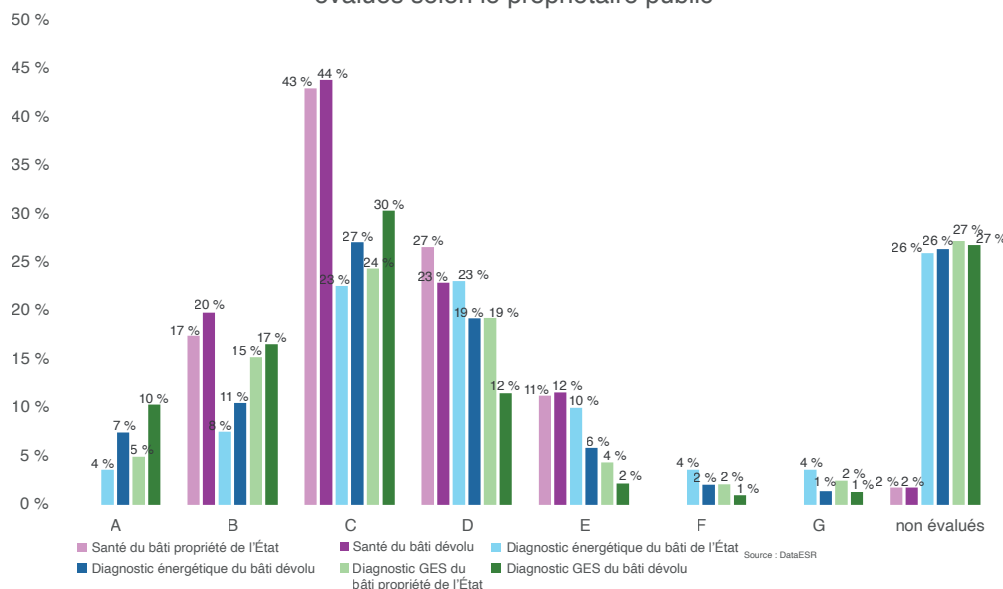
quatre modalités : très satisfaisant (B), satisfaisant (C), peu satisfaisant (D) et pas satisfaisant (E) : un peu moins des deux tiers des bâtiments sont considérés en « bonne santé », tandis que plus d'un dixième d'entre eux sont en très mauvais état (cf. infographie ci-contre).

INSUFFISANCE DE L'INVESTISSEMENT

Comme le montre l'infographie en page de gauche, cette progression est très lente : cela tient notamment à l'insuffisance des budgets débloqués. En 2023, la Cour des comptes chiffrait à 7,4 milliards d'euros et France Universités à 10 milliards l'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs du décret tertiaire en 2030.

Or, à ce jour, seuls 2 milliards ont été financés par le plan de relance et les CPER. Les bâtiments ayant fait l'objet d'une dévolution immobilière aux établissements autonomes sont plutôt en meilleur état que les autres, comme l'indique l'infographie ci-dessus, qui met en évidence l'état comparatif des bâtiments selon qu'ils sont propriété des établissements ou de l'État. Cela est lié au fait que, d'un côté, les critères de dévolution sont assez stricts et que, d'un autre côté, l'État a fait un effort d'investissement, notamment dans la première vague

Classement énergétique, GES et santé des bâtiments évalués selon le propriétaire public



de la dévolution. Pourtant, ces établissements ont encore 35 % de leur bâti en mauvais état de santé (cf. encadré), près de 37 % de leur bâti en classe énergétique D ou inférieures et 28 % en classe D et inférieures d'émission de GES.

Le SNESUP-FSU revendique 1 milliard d'euros d'investissement de l'État chaque année durant les dix prochaines années pour rénover l'immobilier universitaire. C'est à ce prix qu'à la fois le décret tertiaire sera respecté et que les conditions d'études comme de travail seront améliorées en toute saison. ■

Le SNESUP-FSU revendique 1 milliard d'euros d'investissement de l'État chaque année durant les dix prochaines années.

UN EXEMPLE DE BÂTIMENT DÉGRADÉ : LE CAS DE L'IUT DE CAEN

L'IUT de Caen a été créé à la fin des années 1960 dans les premières vagues de création des instituts universitaires de technologie, afin de répondre à la pression démographique et aux besoins importants en techniciens supérieurs qualifiés. Dans la France des « trente glorieuses », il faut construire vite ces nouveaux établissements en béton préfabriqué afin d'accueillir les nombreux étudiant-es destinés à devenir des cadres intermédiaires demandés par une économie en forte croissance. Faute d'investissement suffisant, cinquante ans après l'ouverture des différents départements de l'IUT de Caen sur le site du campus historique (boulevard du Maréchal-Juin), les locaux sont vétustes et dégradés.

Les murs sont en béton brut et il n'y a aucune isolation. Le réseau de chauffage est en piteux état et il fait souvent froid dans les locaux. Les étudiant-es et le personnel s'en plaignent régulièrement et trouvent la situation inacceptable lorsque nous arrivons en automne et en hiver. La société chargée de gérer le contrat de chauffage fait de son mieux, mais le circuit d'eau chaude fonctionne très mal et le chauffage est quasi inexistant dans plusieurs parties des bâtiments.

De plus, il reste de nombreuses fenêtres en bois à simple vitrage, présentes depuis l'origine, qui renforcent le côté passoire thermique des bâtiments. En l'absence d'entretien et d'aération suffisante des locaux, la peinture des salles est très abîmée, avec des craquelures, des moisissures sur les murs, etc.

Parfois les locaux subissent des infiltrations d'eau, faute d'entretien suffisant et préventif des toits-terrasses : les salles se dégradent encore davantage avec les dangers que cela représente pour les installations électriques.

Les nouveaux projets et les écoles privées poussent comme des champignons aux alentours, alors que l'IUT de Caen semble abandonné avec une situation qui se dégrade d'année en année, faute de véritable projet d'investissement. Pourtant, l'université de Caen fait partie de la deuxième vague de dévolution immobilière.

Par Franck Laorden, membre du bureau national

« Redonner le sens profond de ce qu'on appelle "la connaissance" »

À l'occasion de la sortie de son dernier ouvrage*, le sociologue Bernard Lahire, directeur de recherche CNRS et membre senior honoraire de l'Institut universitaire de France, fait le constat d'une « dégradation de plus en plus prononcée des conditions d'apprentissage dans le système scolaire » et explique les raisons et les conséquences de cette détérioration de l'acquisition des savoirs.

Propos recueillis par **STÉPHANIE ROSSANO**,
responsable du secteur Recherche,
et **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Vous venez de publier « Savoir ou périr » aux éditions du Seuil. Quel a été le déclencheur, ou la motivation, pour cette publication et à qui la destinez-vous en priorité ?

Le déclencheur a été la dégradation de plus en plus prononcée des conditions d'apprentissage dans le système scolaire, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, et des conditions de recherche. Les coupes budgétaires massives, le manque de personnel (enseignants de la maternelle au supérieur, chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, personnel administratif), la fréquente nomination de personnes parfaitement incompétentes aux postes de ministre ou de secrétaire d'État dans ces domaines, la défiance de nombre de responsables politiques à l'égard des chercheurs et des enseignants-chercheurs, les attaques permanentes contre le prétendu « wokisme », l'obsession évaluative et compétitive, le « bachotage », tout cela compose un cocktail qui rend malheureux tout le monde : élèves et étudiants, enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs.

J'adresse ce livre à toutes les parties prenantes de l'éducation et de la recherche : les parents, les enseignants, les étudiants, les chercheurs, les enseignants-chercheurs et les responsables politiques et administratifs de ces secteurs. Bien nommer les choses, désigner précisément les maux et dysfonctionnements des systèmes d'enseignement et de recherche, c'est faire prendre conscience des problèmes qui nous accablent et nous entravent, et donner la possibilité de commencer à imaginer les moyens par lesquels on peut, par une politique éducative

et scientifique ambitieuse, améliorer les apprentissages et libérer les énergies créatrices.

Dès le début de votre texte, vous placez la notion de création et de transmission de savoirs dans un contexte de survie de l'espèce humaine, survie au sens premier du terme. Pouvez-vous développer ?

J'essaie de redonner le sens profond de ce qu'on appelle « la connaissance ». Tout être vivant, de l'unicellulaire au multicellulaire le plus complexe, est doté d'une capacité d'apprentissage lui permettant de prélever des informations sur son environnement et de s'y adapter au mieux en ajustant son comportement. Les capacités d'habitation sont présentes dans l'ensemble du vivant, l'apprentissage social (par imitation) est observable notamment chez les insectes, les poissons, les oiseaux et les mammifères, et les prémices de situations d'enseignement ont été documentées chez les suricates, les chimpanzés, les dauphins et, bien sûr, les humains. L'espèce humaine a même, au cours de son histoire, inventé l'écriture, qui a permis de stocker les connaissances à l'extérieur des individus, puis l'institution scolaire et les institutions scientifiques pour systématiser et rationaliser la transmission des savoirs et la production de connaissances nouvelles.

Nos sociétés contemporaines, leur organisation et leurs conditions de survie dépendent désormais d'une masse considérable de savoirs. Et c'est pour cela que tout ce qui perturbe ou affaiblit nos institutions d'enseignement et de recherche diminue nos chances de survie collective. Tous les élèves qui apprennent très superficiellement ou très mal, tous les chercheurs et enseignants-chercheurs qui ne sont pas recrutés ou qui, lorsqu'ils le sont, ne sont pas dans les conditions optimales

« Tout ce qui perturbe ou affaiblit nos institutions d'enseignement et de recherche diminue nos chances de survie collective. »

* *Savoir ou périr*, de Bernard Lahire, Seuil, « Libelle », 96 p., 6,90 €.

de création scientifique, tout cela nous empêche de développer l'intelligence collective qui débouche sur des solutions aux grands défis que pose l'état de la planète.

Dans un moment où l'on somme les scientifiques de toutes disciplines de trouver des solutions face aux urgences environnementales, vous prônez au contraire une libération des contraintes et du temps. Pourquoi ?

On incite les scientifiques à trouver des solutions, mais sans leur donner les moyens de le faire. Si nos gouvernements mettaient en œuvre une politique scientifique ambitieuse, en recrutant massivement des enseignants-chercheurs et des chercheurs, en ouvrant de nouvelles universités, ils libéreraient une énergie et une inventivité collectives qui déboucheraient nécessairement sur de nombreuses solutions. Je précise que je n'ai pas en tête un technosolutionnisme

magique, car une partie des solutions passe par de nouveaux modes de production, de consommation, de transport et de communication. Les sciences sociales ont un rôle majeur à jouer pour pouvoir penser ces solutions en termes d'organisation collective.

Si j'ai placé la question du temps au cœur de ma réflexion, c'est parce qu'elle est cruciale dans les processus d'apprentissage et de création scientifique. Tout le monde court après le temps : il faut terminer le programme et accélérer le rythme des séquences pédagogiques, « bachoter », ingurgiter des programmes monstrueusement chargés à l'occasion des concours (baccalauréat, classes préparatoires aux grandes écoles, agrégation, etc.), faire sa thèse en trois ou quatre ans, multiplier les occasions de publication ou de communication, monter des dossiers de demande de financement qui débouchent souvent sur des refus, mener des recherches tout en cumulant des charges administratives et d'enseignement, tout cela contribue à diminuer le temps laissé aux apprentissages et à la

création. Or, ce n'est pas en stressant, pressant, évaluant, classant, hiérarchisant les élèves, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires, etc., qu'on parviendra à répondre aux objectifs de connaissance de l'état du monde et d'imagination de solutions durables à nos problèmes. Il faut donner du temps aux apprentissages, donner du temps aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs, faire confiance aux enseignants et aux scientifiques.



© Bénédicte Roscot

Le sociologue Bernard Lahire.

Le dernier Baromètre de la confiance Cevipof (vague 16 février 2025) mesure que 80 % des Français ont « très confiance » ou « confiance » dans la science. Comment interprétez-vous ce résultat à la lumière de ce que vous avez développé dans votre ouvrage ?

Par réflexe professionnel en tant que sociologue, je me méfie des sondages... On sait très bien qu'en fonction de la façon dont vous formulez la question, vous allez avoir

des résultats radicalement différents. Je ne suis pas sûr que le chiffre serait aussi élevé si les sondeurs posaient des questions sur les vaccins, ou s'ils posaient des questions sur les mathématiques, que de nombreuses générations ont malheureusement appris à détester depuis qu'elles sont devenues une matière scolaire sélective. À y regarder de près, on a quand même des signes de grande défiance à l'égard des sciences, souvent confondues avec un certain nombre d'applications technologiques : baisse des inscriptions dans les filières scientifiques, suspicion d'une partie de la population à l'égard des vaccins ou du rôle des scientifiques dans le complexe militaro-industriel, critique des chercheurs, soupçonnés de ne pas assez travailler et de ne pas être suffisamment compétitifs, critique récurrente des sciences humaines et sociales, etc. Les coupes budgétaires de ces dernières années (une régression pour l'enseignement supérieur et la recherche de 1,5 milliard d'euros corrigés de l'inflation dans le budget voté en février 2025) sont aussi des façons silencieuses mais radicales de freiner les avancées scientifiques. ■

« On incite les scientifiques à trouver des solutions, mais sans leur donner les moyens de le faire. »

Savoir ou périr
Bernard Lahire

Programmes surchargés, obsession de l'évaluation et de la compétition, manque de temps et de moyens : l'enseignement et la recherche souffrent de nombreux maux. En plus de produire des élèves, étudiants et chercheurs malheureux, dont le désir de comprendre est malmené, tout cela menace la survie de sociétés humaines qui, depuis leurs lointaines origines, dépendent de la création continue de connaissances pour s'adapter à des environnements changeants. À l'heure où les sciences sont attaquées de toutes parts, il devient vital de rompre avec ces logiques destructrices et de mettre en œuvre une politique révolutionnaire de l'enseignement et de la création scientifique.

SeuilLibre

Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche : briser le tabou

Le 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, nous donne une occasion supplémentaire de rappeler que l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas épargnés par les violences sexistes et sexuelles.

Par le GROUPE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'université est un lieu où les violences sexistes et sexuelles ne sont pas des accidents, mais des révélateurs d'un ordre social qui persiste sous couvert de méritocratie¹. Rappelons que, selon l'enquête Virage-universités², une étudiante sur 20 déclare avoir été victime de viol ou de tentative de viol au cours de ses études, et une sur 10 de harcèlement sexuel, et que, du côté du personnel, l'enquête révèle une exposition significative aux violences sexistes et sexuelles (VSS), avec des disparités selon les statuts et les fonctions.

RESSOURCES FINANCIÈRES INSUFFISANTES

À ces éléments s'ajoute une prise en charge institutionnelle défaillante qui laisse trop souvent les victimes dans l'isolement. Farah Deruelle et Julie Jarty³ montrent ainsi que les collègues chargés des violences sexistes et sexuelles ou des plans égalité dans les universités manquent de ressources financières et travaillent souvent bénévolement ou à la marge de leur activité principale, sans reconnaissance ni soutien institutionnel et moyens pérennes⁴. Ce travail, majoritairement réalisé par des femmes, est épuisant, isolé et structurellement dévalorisé, malgré son importance cruciale pour les victimes et pour l'institution.

Si les chiffres parlent, certaines violences leur échappent, mais façonnent pourtant durablement les trajectoires. Dans une autre étude parue en 2022⁵, Farah Deruelle analyse en effet les dynamiques de séduction et de pouvoir dans les espaces informels de la recherche, comme les colloques scientifiques. Lieux de reconnaissance par les pair·es, ils deviennent aussi le théâtre de jeux ambigus où les femmes peuvent être assignées à des rôles d'objets de désir, sous le couvert de la convivialité académique. Comme le signale Sophie Pochic, pour les jeunes chercheuses,

« ces congrès constituent des zones à risque pour leur intégrité et leur carrière. En effet, il s'avère particulièrement difficile pour une jeune chercheuse de dénoncer ses collègues, a fortiori des titulaires, dans un monde restreint où la relation de subordination reste floue et élargie : tous ces collègues peuvent être de futurs évaluateurs de projets, publications, contrats, ou concours ».⁶

RENDRE VISIBLES LES VSS

Ces quelques éléments, ajoutés aux inégalités professionnelles documentées dans le dossier de la VRS cité plus haut, et dans nos diverses publications, rappellent qu'il est urgent de continuer à rendre visibles les VSS dans l'enseignement supérieur et la recherche, sous toutes leurs formes, y compris celles qui se jouent dans les interstices du quotidien académique. Il est tout aussi nécessaire de financer, à la hauteur des enjeux et des besoins, les plans d'action pour l'égalité professionnelle déclinés dans les établissements et dont un des axes est la lutte contre les VSS. Le renforcement de dispositifs de signalement et de protection, accessibles et indépendants, est indispensable, tout comme l'est la formation de tout le personnel et des étudiant·es. Sans budget pérenne fléchi, sans contraintes, toutes les déclarations d'intention n'en resteront qu'à ce stade.

Le 25 novembre, portons ces urgences ! ■

1. Cf. VRS n° 442, juillet-août-septembre 2025 : www.snesup.fr/publications/revues/vrs/vrs-ndeg442-juillet-aout-septembre-2025-egalite-professionnelle-entrer-dans.

2. Sophie Richardot, Louise Laglenne et Delphine Guérin, « Violences sexistes et sexuelles en contexte universitaire : victimes, conséquences et (non-) recours aux dispositifs institutionnels d'accompagnement », *Revue française des affaires sociales*, 2025/2, n° 252, p. 217-243.

3. Farah Deruelle et Julie Jarty, « Qui gère les violences sexuelles à l'université ? Coût et pénibilité d'un (autre) travail académique », *Nouvelles questions féministes*, 2024/2, n° 43, p. 78-93.

4. Rapport d'activité 2022 de la CPED : www.cped-egalite.fr/rapport-dactivite-2022/.

5. Farah Deruelle, « La sexualité en colloque, une « parenthèse enchantée » ? Violences et rituels professionnels à l'épreuve de l'égalité des carrières scientifiques », *Terrains & Travaux*, 2022/1, n° 40, p. 89-111.

6. Sophie Pochic, « Pourquoi la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est-elle si compliquée à mener ? », VRS n° 442, juillet-août-septembre 2025, p. 14.



♪ Shut your eyes and trust in me

Dans un Royaume-Uni post-Brexit, miné par les inégalités et la xénophobie, *Les Universalistes*, de Natasha Brown, explore le cœur de la révolution technologique et son influence sur des médias dont le sensationnalisme emporte la raison.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Certains considèrent l'ouvrage comme un ovni littéraire. Jusque dans sa forme, *Les Universalistes*, de Natasha Brown*, interroge le pouvoir du langage et porte le regard sur la manière dont se construisent à la fois une histoire et un contre-récit. Tout en cherchant à comprendre la façon dont cette maîtrise du langage permet de faire profit. Alors que la littérature s'intéresse encore peu aux changements sociétaux provoqués par la révolution technologique contemporaine, son roman décortique la fabrique de l'information.

ASSOMMÉ PAR UN LINGOT D'OR

Son point de départ est un reportage fictif aussi bien fait que ces séries publiées par la presse britannique et que son lectorat aime tant dévorer, notamment pour leur style, véritable genre littéraire, aussi satirique que divertissant. Il est publié en ligne par Hannah, une jeune journaliste, pigiste sans argent. C'est un fait divers haletant : un lingot d'or a été volé dans une ferme isolée du Yorkshire, il aurait servi à assommer un homme. Hannah mène son enquête, dans laquelle apparaissent en particulier trois personnages : une mère, Miriam Leonard, polémiste, éditorialiste populiste « antiwoke » qui, afin de mieux assurer sa propre gloire, rejettera un fils, Jake, ici présumé coupable. Et un milliardaire cynique, Richard Spencer, propriétaire du lingot mais aussi de la ferme où se joue le drame, occupée par la communauté anarchiste à laquelle appartient Jake – « une communauté autosuffisante » qui s'est elle-même baptisée « les Universalistes » avant de s'approprier ce lieu « qui ne sert à personne ».

M^{me} Miriam Leonard, qui se fait appeler « Lenny », est une figure de ces médias qui, au Royaume-Uni, embauchent des analystes de données afin de toujours mieux accrocher leurs lecteurs en ligne. Le but de son travail n'est pas, selon elle, de changer l'opinion : « Je dois comprendre ce que ressentent mes lecteurs. » Elle avait reconditionné ses différentes chroniques dans un premier ouvrage, contre une

avance confortable. Or son livre ne s'est pas vendu du tout...

« Apparemment, la plupart des gens que ça ne gênait pas d'exposer Marre des wokes dans leur bibliothèque ne possédaient justement pas de bibliothèque. »

Pourtant, « c'était un coup de génie », cet ouvrage, affirme Lenny, « c'était le meilleur moyen d'exploiter les colères et les griefs, tout en restant impossible à critiquer, sous peine d'être perçu, justement, comme "woke" ».

SE JOUER DE SES LECTEURS

Hannah est en difficulté financière. Elle livrera ses interrogations concernant le travail de vendeuse qu'elle doit accepter pour survivre : « Le confort inconnu d'un salaire : chaque semaine ! sur son compte bancaire ! Travailler au magasin était tellement moins écrasant et stressant que le journalisme indépendant. » Pour autant, « devoir renoncer à un capital culturel durement acquis au nom de la sécurité financière lui paraissait injuste. Être journaliste et vivre dans la misère, ou renoncer à sa voix et gagner de quoi joindre les deux bouts. Qu'y avait-il de juste dans cet ultimatum ? »

Au cœur du roman, la rencontre entre ces deux femmes : Hannah, qui a besoin de cette histoire pour lancer sa carrière de journaliste, Lenny, qui a « besoin de visibilité pour accroître sa surface médiatique ». Lenny se justifiera : « Nous ne sommes plus au service des annonceurs, nous sommes là pour satisfaire les abonnés, et ça change tout. Désormais vous nous payez parce que ça vous plaît d'écouter ce qu'on raconte, et de croire que c'est vrai. Eh oui. Vous avez accès à l'actu n'importe où sur le web, gratuitement. Mais avec nous, c'est autre chose. On vous dit ce que vous voulez entendre, tout en vous convainquant que c'est la vérité, racontée de la façon la plus objective possible. »

Ensemble, Hannah et Lenny joueront avec leurs lecteurs. Au point de risquer de mettre le feu à toute une société. Addictif dans son exploration du pouvoir du langage, jusqu'aux plaisanteries qui peuvent masquer des discours dangereusement populistes, le roman invite chacun à s'interroger sur sa vigilance face à l'information. Un ovni ? peut-être. Mais une pépite, sûrement. Et il est remarquablement traduit de l'anglais par Marguerite Capelle. ■



Alors que la littérature s'intéresse encore peu aux changements sociétaux provoqués par la révolution technologique, le roman plonge dans les coulisses de l'information.

* Natasha Brown, *Les Universalistes*, traduit de l'anglais par Marguerite Capelle, Grasset, 240 p. 20,90 €.

Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant